



30 ans
1979 - 2009

AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION
2009

2009 en bref

30 ans, l'âge idéal pour mettre en route de nouveaux projets d'avenir! Nos institutions sont résolument tournées vers le futur en permettant à nos clients d'utiliser les moyens de communication liés aux nouvelles technologies. Les premiers pas ont été faits à la fin de l'année sous revue avec la mise à disposition de notre service en ligne initial proposant la transmission électronique des données salariales informatisées selon le standard «PUCS».

30 ans, c'est aussi l'occasion de se pencher sur son passé, de porter un regard sur les grandes évolutions vécues depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura et, par là même, depuis la création de nos institutions. Dans ce rapport de gestion un peu particulier, nous avons voulu marquer l'événement et donner aux lecteurs la possibilité, dans nos pages spéciales, de s'imprégner en un coup d'œil de notre parcours.

30 ans, c'est encore les premières fusions de communes jurassiennes avec un impact direct sur nos agences communales AVS. Nous nous félicitons qu'aucun dysfonctionnement n'ait été signalé et en remercions tous les acteurs concernés.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la loi fédérale sur les allocations familiales, ainsi que la loi introductive cantonale ont été très facilement digérées, tant notre préparation avait été optimale à la fin de l'année 2008. Cependant, les conséquences par ailleurs connues de ces nouvelles dispositions légales se sont faites sentir au niveau de notre travail avec la perte de près de 100 de nos affiliés «employeurs» représentant plus de 500 allocataires, contraints de rejoindre la caisse d'allocations familiales gérée par leur caisse de compensation AVS. En outre, le Gouvernement jurassien a décidé en janvier 2009 d'attendre le sort que le Parlement fédéral donnerait à la révision de cette loi introduisant les allocations familiales aux indépendants, avant de proposer l'octroi de ces prestations au niveau cantonal.

L'augmentation des rentes au 1^{er} janvier de l'année 2009 ne nous a posé aucun problème. Par contre, la progression très importante du chômage, sans commune mesure avec les précédentes, a eu des effets considérables dans notre fonctionnement. Toutefois, grâce au bel engagement de notre personnel et à l'apport de nouveaux collègues de travail qualifiés et expérimentés, nous sommes parvenus à tenir les délais que nous connaissions avant la crise. Nous avons mis l'accent sur l'indemnisation de nos assurés et celle des entreprises ayant annoncé une réduction de leur temps de travail, afin qu'aucun n'ait un problème de liquidités.

La mise en production du nouveau logiciel web@AI développé par Globaz SA, au Noirmont, sur mandat du Groupement informatique latin de l'assurance invalidité, auquel notre office AI appartient, s'est parfaitement déroulée à mi-mai 2009.

Enfin, la mise en place du système de management par la qualité a été étendue aux services généraux, aux services des cotisations et de la comptabilité et complétée, pour ce dernier service, par la gestion des risques.

Nous tenons enfin aussi à exprimer nos remerciements à notre personnel, à notre clientèle, à nos partenaires, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux qui nous ont soutenus dans les activités déployées durant l'année écoulée.

La Direction

Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	16
2. Service des prestations	24
3. Services généraux	32
4. Service de la comptabilité	37
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	48
2. Statistiques	49
3. Comptes	52
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	54
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	62
2. Statistiques	63
3. Comptes	64
4. Evolution des dépenses	67
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	74
2. Les prestations accordées	76
3. Compte d'administration	83
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos instructions	88
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	88
3. Jugements rendus par les tribunaux	89
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	90

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2009

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I

1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA), dont le chef est M. le Ministre Philippe Receveur.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 90.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», avec siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2008	89
au 31 décembre 2009	92
plus apprenti-e-s	3

Une personne a quitté le service des allocations familiales, et une le service des cotisations. Une personne a été engagée pour compléter l'équipe de réadaptation professionnelle de l'office AI et une autre pour renforcer le service de la comptabilité. Afin de faire face à l'augmentation du chômage, trois personnes ont été engagées dans ce service.



Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
Vincent **Horger**, directeur suppléant et responsable marketing (01.03.05)
Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction à 50% (01.01.99)
Méline **Opplinger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
Pascale **Farine**, assistante de direction à 81% (01.01.03)

Services généraux

Florian **Cattin**, chef du service (01.02.04)
Frédéric **Barthoulot**, chef de projet et agent qualité (01.06.07)
Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, assistante informatique à 50% (01.06.89)
Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)
Mélanie **Bouverat**, téléphoniste-réceptionniste à 27% (01.09.08)
Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 27% (01.05.08)
Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02)
François **Ducommun**, économiste à 32% (01.11.04)
Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31% (01.01.96)

Service de la comptabilité

Claude Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50% (01.01.03)
Lætitia **Jobin**, employée auxiliaire (01.02.09)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)
Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service, secteur rentes (01.01.96)
Cécile **Baume**, employée polyvalente (01.08.04)

Célia **Migy**, employée polyvalente à 87,5% (01.12.09)
Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)
Davy Vonlanthen, employé polyvalent (01.01.05-31.12.09)
Pierre-Alain **Chételat**, suppléant du chef de service, secteur PC-AMal (01.05.97)
Aurélien **Boillat**, employée polyvalente (01.11.05)
Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
Sylvain **Froidevaux**, employé polyvalent (01.04.03)
Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50% (15.07.91)
Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
Frédéric Chavaillaz, suppléant du chef de service (01.07.08-30.09.09)
Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)
Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50% (01.09.05)
Pascale **Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
Christelle Girardin, employée auxiliaire à 100% (01.08.08-31.07.09)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)

Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Stefania **Ricciardi**, employée polyvalente (20.08.01)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)
Sandra **Meier-Prongué**, scanneuse à 50% (01.01.95)
Silvia Sumerano, employée auxiliaire (01.12.07-28.02.09)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)
Christèle **Eray**, suppléante du chef de service, secteur réadaptation (01.01.94)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Antonio **Moreno**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.09.06)
Sébastien **Moser**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.04.09)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Laurent **Pilloud**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.06.08)
Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75% (01.01.95)
Yves **Donzé**, suppléant du chef de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.02.95)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)
Marlyse **Gigon-Rebetz**, instructrice (01.08.85)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Cédric Girardin, instructeur et juriste (01.01.04-31.07.09)
Michel **Rion**, instructeur et juriste (01.11.09)
Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)
Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)
Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)
Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée, secteur instruction et administration à 90% (01.02.91)
Séverine **Métille**, contrôlease à 67% (01.04.06)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Marie-Andrée **Aubry**, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02)
Christiane **Schlüchter**, employée auxiliaire (01.08.08)
Lucie **Varin**, employée auxiliaire (01.03.08)

Caisse de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)
Florian **Degoumois**, suppléant du chef de service (01.01.05)
Isabelle **Gogniat**, taxatrice polyvalente à 90% (01.11.87)
Julien **Loichat**, taxateur polyvalent (15.04.09)
Françoise Choffat, taxatrice IC/MMT (01.09.06-31.12.09)
Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)
Corinne **Seuret**, taxatrice RHT (01.11.09)
Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)
Laurence Dobler, employée spécialisée dans la constitution des dossiers (01.05.06-31.05.09)
Angélique Lachat, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.04.09-15.06.09)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)
Pauline **Montavon**, employée auxiliaire (01.04.09)

Apprentissage

Olivier Froidevaux (01.08.06-31.07.09)
Julie **Girard** (01.08.08)
Laurie **Oliveira** (01.08.07)
Doriane **Rais** (01.08.09)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

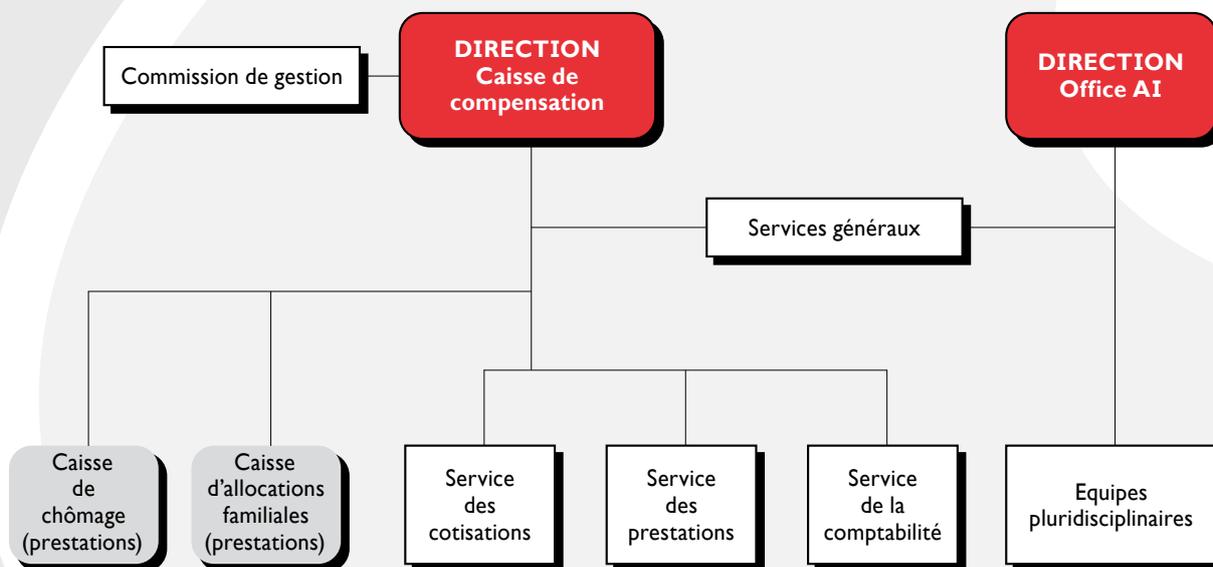
En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2009.

5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2005	61	36%	64%	39 ans	0,29%	1,12%	1,46%
2006	62,66	38%	62%	39 ans	0,48%	2,14%	1,88%
2007	62,09	40%	60%	41 ans	0,59%	1,21%	0,80%
2008	64,83	38%	62%	40 ans	0,58%	1,22%	0,94%
2009	67,25	38%	62%	40 ans	0,82%	1,77%	0,18%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2009)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2009 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Afin de parfaire la formation des agents communaux AVS, la caisse de compensation a réuni les nouveaux préposés le 19 novembre 2009. Cette journée d'étude était consacrée à une analyse approfondie de certains aspects de l'activité de l'agent communal AVS.

Enfin, le 24 novembre 2009, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Courgenay pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Dix-neuf contrôles ont été effectués sur place en 2009: Bassecourt, Boécourt, Bourrignon, Courroux, Develier, Mervelier, Montsevelier, Pleigne, Rebeuvelier, Soulce, Bressaucourt, Cœuve, Dampfreux, Fahy, Grandfontaine, Rocourt, Les Bois, Les Breuleux et Les Enfers.

Suite à cinq fusions de communes jurassiennes, les remises d'agences suivantes ont été effectuées: Asuel, Chevenez, Courtemaîche, Damvant, Fregiécourt, Miécourt, Montignez, Pleujouse, Roche d'Or, Epauvillers, Epiquez, Goumois, Montenol, Montfaverger, Montmelon, Ocourt, Les Pommerats et Seleute.



Quatre agences ont changé de titulaire en 2009:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Vicques	Jeannine Chèvre	Pierre Cattin	20.04.2009
Alle	Maurice Zeller	Flavien Lachat	24.06.2009
Bure	Thérèse Ribeaud	Mélanie Nussbaume	29.06.2009
Soyhières	Chantal Moritz	Sandrine Jolidon	31.08.2009

8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2009, 288 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	20	37	38	34	58	71
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	7	7	6	10	13	17
Contrôles confiés à la SUVA	71	121	16	79	87	200
Totaux	98	165	60	123	158	288

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1'924'876 francs et déclarés en trop de 447'730 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Quinze actions de ce type ont été intentées en 2009 et elles ont déjà permis de récupérer 7'635 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2009 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2'209'777 francs dont 334'280 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	952'193.00
En attente d'un paiement	820'243.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	103'061.00
Total	1'875'497.00

La caisse a traité depuis 1984 deux cent quatre-vingts dossiers de réparation des dommages pour un montant de 7'595'649 francs, rendu cinq cent trente-cinq décisions et encaissé 2'402'417 francs au 31 décembre 2009. A cette date, 3'317'735 francs sont définitivement irrécouvrables.



Partie générale

Les grandes évolutions de
1979 à 2009

Partie générale de 1979 à 2009 – Chiffres et faits marquants

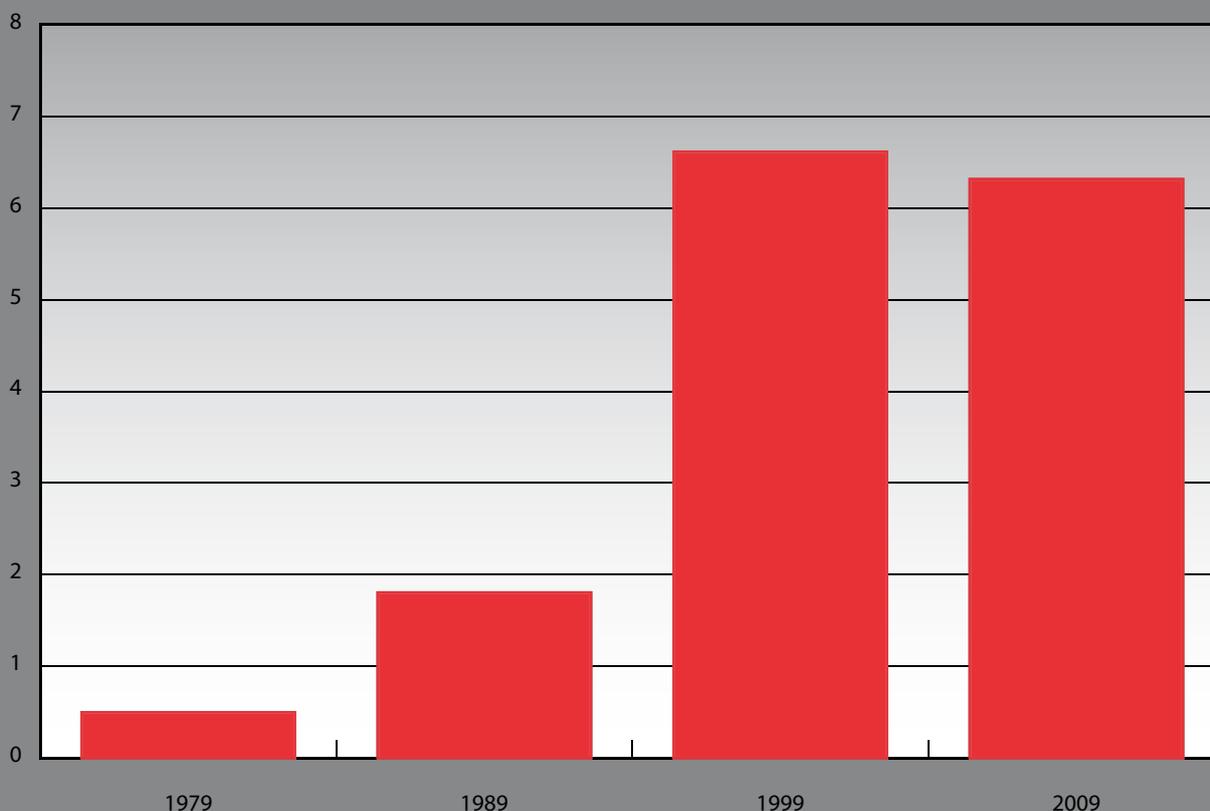
Evolution de l'état du personnel	1979	1989	1999	2009
Nombre de collaborateurs et collaboratrices	13	28	88	92

L'Office de l'assurance invalidité du Jura a été créé en 1995 et rattaché à nos institutions.

Un nouveau système de gestion des ressources humaines a été introduit en 2001 pour nos institutions. Ainsi, dès l'année 2003, le temps de travail a été annualisé et réduit dans le but d'améliorer la qualité du service à la clientèle grâce à la polyvalence de notre personnel, d'améliorer le bien-être de nos collaborateurs en leur donnant la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et enfin de créer des postes de travail.

Le 12 juin 2001 restera dans les annales de la Caisse de compensation du Jura. En effet, cette date marque la privatisation de notre service informatique et la constitution de la société anonyme «GLOBAZ» avec siège au Noirmont. Cette société, dont le capital-actions est détenu actuellement en majorité par la Caisse de compensation du canton du Jura, a repris les activités commerciales, les biens et la quasi-totalité du personnel du service informatique de notre institution avec effet au 1^{er} janvier 2001. Le nom de GLOBAZ provient de GLOB, comme prestations informatiques globales et AZ, comme suivi et installation de solutions informatiques de A à Z.

Evolution des frais du personnel (en millions de francs)







2009

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II

1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

Affiliation

Durant l'exercice 2009, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 911 unités, passant de 10'410 à 11'321. La répartition par catégorie est la suivante :

Etat au	31.12.2008	31.12.2009	Variation
Indépendants	3'277	3'194	- 83
Personnes sans activité lucrative	3'168	3'405	+ 237
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	26	25	- 1
Employeurs sans cotisations personnelles	1'697	1'735	+ 38
Affiliés sans cotisations AVS	2'242	2'962	+ 720
Totaux	10'410	11'321	+ 911

Le nombre d'affiliés sans cotisations AVS a bondi de 720 unités en raison notamment de la poursuite de notre campagne pour recenser et affilier toutes les sociétés et associations sportives ou culturelles.

Concernant les personnes sans activité lucrative, l'augmentation de 237 affiliés provient principalement d'affiliations rétroactives d'étudiants.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Créations	1'381	1'379	269	268	1'650	1'647
Mutations	1'625	2'029	270	183	1'895	2'212
Radiations	1'240	1'297	240	207	1'480	1'504
Totaux	4'246	4'705	779	658	5'025	5'363

Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en légère augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 12'724 décisions de cotisations. Trois demandes de réduction nous ont été présentées en 2009. Elles ont toutes été refusées.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a très légèrement diminué.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2005, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2005	14'418,8	2,0
2006	15'405,4	2,0
2007	16'095,3	2,0
2008	16'602,9	2,0
2009	16'807,3	2,0

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 1,23 %.

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

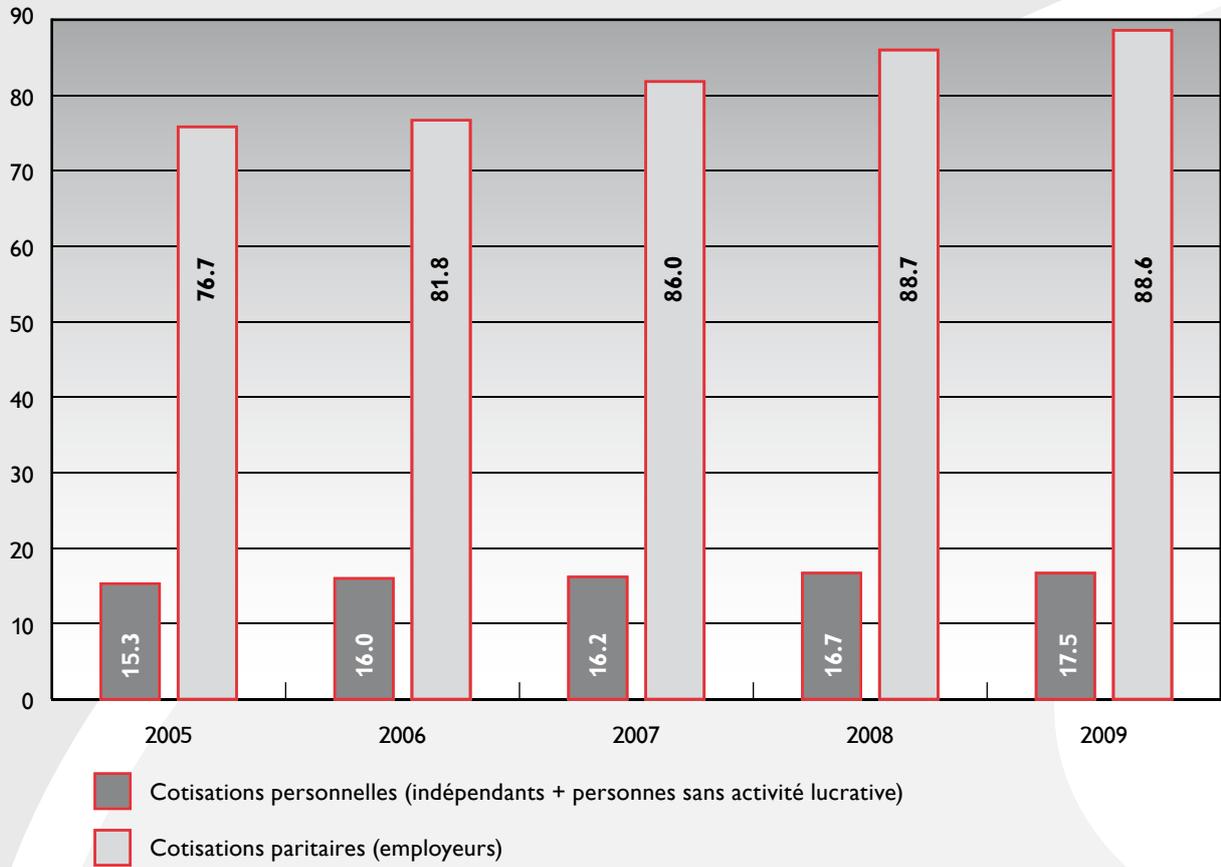
Le total des cotisations facturées en 2009 a diminué de 8%. Ceci est dû au fait qu'au 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) et de la LiLAFam, près de 100 employeurs affiliés à notre caisse d'allocations familiales ont été contraints d'adhérer à la caisse d'allocations familiales gérée par leur caisse de compensation AVS.

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Les contributions ont diminué en 2009 dans la même proportion que les cotisations à la caisse d'allocations familiales suite aux départs d'employeurs consécutivement à l'entrée en vigueur de la LiLAFam au 1^{er} janvier 2009.

Années	Contributions en milliers de francs	Taux en %
2008	425,98	0,05
2009	368,40	0,05

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)



Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Suite à la mise en vigueur de la LiLAFam au 1^{er} janvier 2009, les cotisations pour le régime cantonal ont été supprimées.

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
2005	77'352	19'338
2006	71'854	17'963
2007	83'232	20'714
2008	97'126	24'281
2009	100'399	0

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2009, 704 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 284 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 151 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 33 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 118 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2008	2009	2008	2009
Bonification pour tâche d'assistance	81	83	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	25'736	27'373	871'401'874	894'736'746
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	87	193	1'668'888	3'688'627
Revenu des personnes de condition indépendante	8'755	11'471	148'375'770	289'169'039
Revenu des personnes sans activité lucrative	5'458	10'125	24'566'432	48'733'790
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	38	20	349'012	524'580
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	3'779	5'258	1'226'314	1'471'447
Revenus non formateurs de rente	886	1'987	8'013'181	15'500'915
Totaux	44'850	56'497	1'055'601'471	1'253'825'144

Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de demandes déposées	21	8	23	7	14
Nombre de bonifications accordées	9	1	8	1	7
Nombre de refus	12	7	15	6	7
Nombre de bonifications supprimées	0	8	3	1	3
Nombre de bonifications en révision	4	6	13	13	15
Etat du fichier en fin d'année	92	83	81	81	83

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2008	2009
Création d'une nouvelle carte AVS	2'348	2'023
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	478	264
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	542	828
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2'680	2'683
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	209	12
Rassemblement des comptes individuels	1'005	1'137
Total des mouvements	7'262	6'947

Etat au 31.12	2008	2009
Total des comptes individuels dans notre fichier	114'816	119'215

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2008	%	2009	%
Factures	52'202		54'209	
Rappels	8'051	15.42	8'040	14,83
Sommations	4'038	7.74	4'213	7,77

La facturation a augmenté de 2'007 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils sont restés constants.

Service des cotisations

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

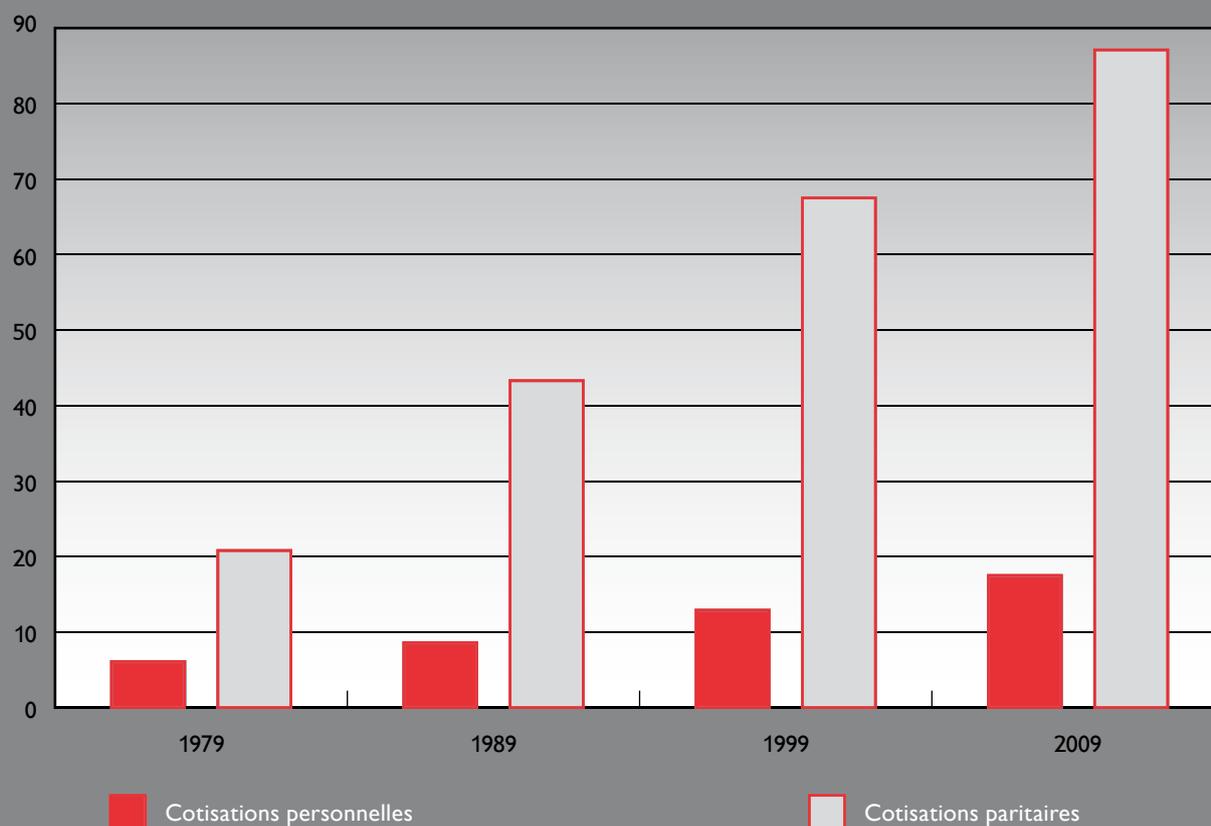
Service des cotisations de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des affiliés	1979	1989	1999	2009
Indépendants	2'005	1'940	2'365	3'194
Personnes sans activité lucrative	778	1'126	2'476	3'405
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	10	14	16	25
Employeurs sans cotisations personnelles	221	951	1'401	1'735
Affiliés sans cotisations AVS	949	1'116	1'228	2'962
Total des affiliés	4'706	6'124	8'252	11'321

Nous pouvons constater que l'effectif de nos affiliés a augmenté de manière constante pour finalement plus que doubler en 30 années d'activités. Cette croissance est particulièrement marquée pour les personnes sans activité lucrative. Ceci peut s'expliquer, notamment,

par l'anticipation de la retraite. Il est également à noter que les employeurs sans cotisations ont connu une forte progression suite à une campagne de recensement que nous avons menée suite à l'introduction de la Loi sur le Travail au Noir (LTN) au 1^{er} janvier 2008.

Evolution des cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)



2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 202 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 399 nouvelles rentes et effectué 1'102 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 225 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 258 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part.



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2008	31.12.2009
Rente simple de vieillesse	6'929	7'163
Rente de veuve/veuf	343	337
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	230	208
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	59	51
Rente pour l'enfant	70	74
Total	7'631	7'833

Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 12 unités. Le service a enregistré 92 nouveaux dossiers et procédé à 701 mutations.

Plus des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2008				Etat au 31.12.2009			
	entière	trois- quart	demi	quart	entière	trois- quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'572	61	279	77	1'582	70	272	87
Rente pour l'enfant	520	27	159	40	510	36	147	43
Total	2'092	88	438	117	2'092	106	419	130

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS*	
	31.12.08	31.12.09	31.12.08	31.12.09
faible	35	39	37	34
faible à domicile**	104	107	15	19
moyen	43	42	180	176
moyen à domicile**	83	88	11	12
grave	55	54	122	123
grave à domicile**	28	20	2	7

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

** allocations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (4^e révision de la LAI)

Cent quatre-vingt-deux décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite les deux tiers des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

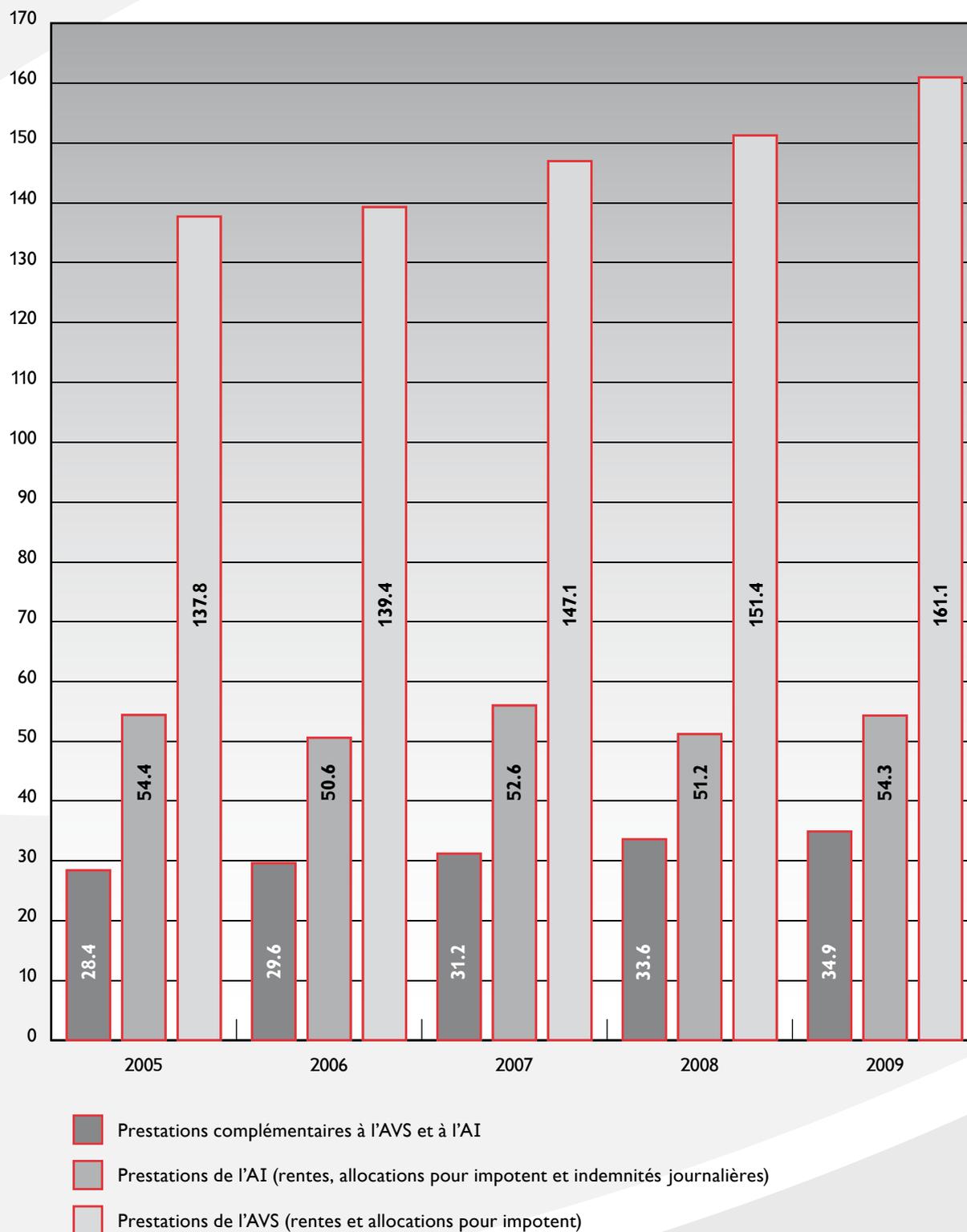
Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante :

Etat au	31.12.08	31.12.09
Rentiers AVS	2'294	2'260
Rentiers AI	1'127	1'138
Total	3'421	3'398

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 23 unités en moins. De tous les bénéficiaires de PC, 21% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 188 demandes par mois. Le service a rendu 3'046 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 7'156 demandes contre 6'095 en 2008. Par rapport à 2008, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 4,1% pour atteindre, en 2009, 34'943'131 francs, dont le 68% est à la charge du canton et des communes.

Les montants versés (en millions de francs)



Au 1^{er} janvier 2009, les prestations de l'AVS et de l'AI ont été augmentées de 3,2%, suivant ainsi l'évolution des salaires et des prix à la consommation.

Comparaison Suisse-Jura

Prestations	Suisse		Jura	
				Jura en %
Population résidente*		7'288'010	68'149	2008 0,94 2009 0,94
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹	1'416'194	14'088	1,00 0,99
	montant mensuel	Fr. 2'493'940'000.00	24'472'000.00	0,98 0,98
Rentes AI**	bénéficiaires ²	339'030	4'081	1,19 1,20
	montant mensuel	Fr. 416'071'000.00	5'063'000.00	1,21 1,22
PC***	bénéficiaires ¹	263'660	3'398	1,33 1,29
	montant mensuel	Fr. 306'650'000.00	2'911'928.00	1,03 0,95
Rente AVS moyenne		Fr. 1'761.00	1'737.00	98,48 98,64
Rente AI moyenne		Fr. 1'227.00	1'241.00	101,51 101,14
PC moyenne		Fr. 1'163.00	857.00	77,61 73,69

Périodes de référence:

* recensement 2000

** janvier 2009

*** moyenne de l'année 2008 pour la Suisse et moyenne de l'année 2009 pour le Jura

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2009 le 22 octobre 2008.

Ainsi, en 2009, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 15 à 195 francs pour les adultes, de 15 à 160 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 160 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 15 à 55 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 55 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 160 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 55 francs pour les mineurs en 2009.

A fin décembre 2009 et pour cette année-là, 22'792 personnes, dont 6'994 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2009, le canton du Jura a utilisé la totalité de la subvention fédérale soit 16'229'255 francs et y a ajouté 21'155'245 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 37'384'500 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2009, 683 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 3 personnes ont été affiliées d'office.

Service des prestations

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

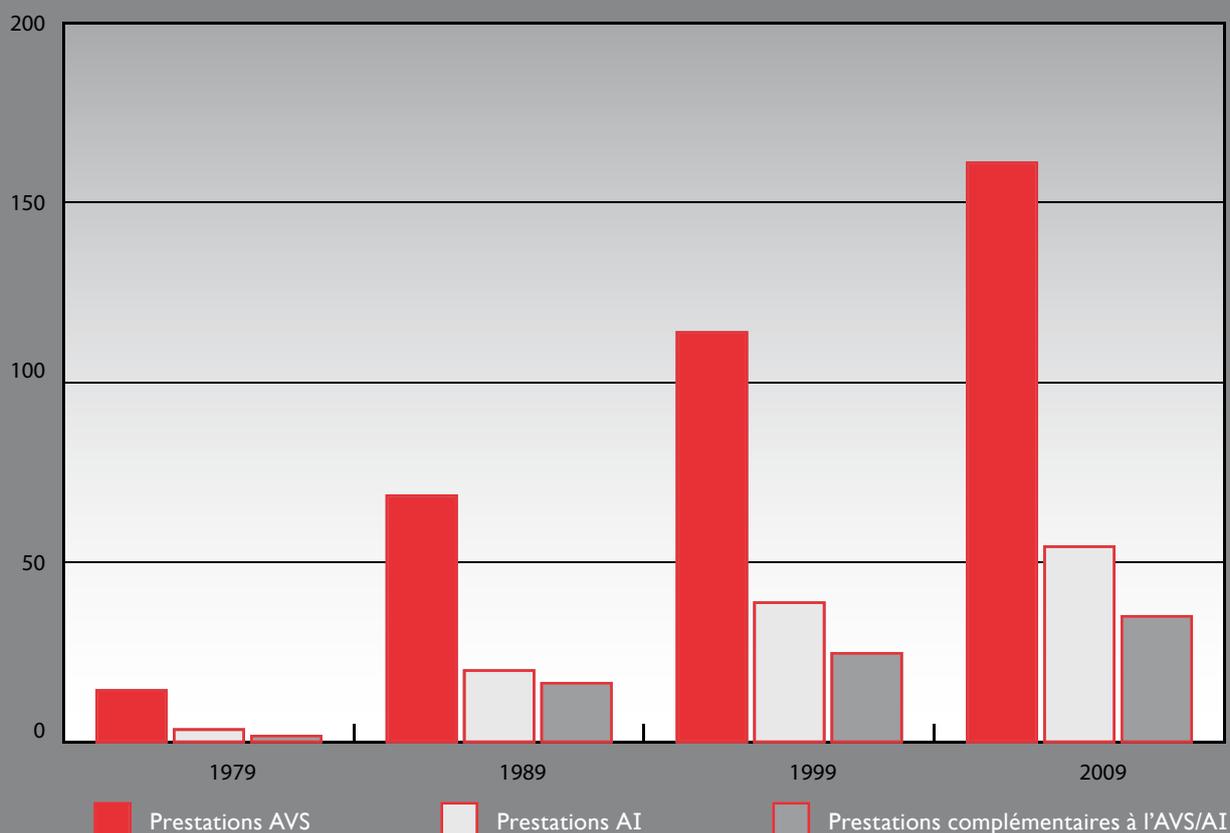
Service des prestations de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des ayants droit	1979	1989	1999	2009
Rentes vieillesse et survivants (simples, veufs/veuves, orphelins, complémentaires épouse et enfants)	4'615	4'824	5'757	7'833
Rente d'invalidité (simple, complémentaires épouse, 1/1, 1/2, 3/4, 1/2, 1/4)	1'528	1'698	2'674	2'747
API AVS-AI (grave, moyenne, faible)	182	383	596	721
PC à l'AVS/AI	1'138	2'247	2'946	3'398
Réduction des primes LAMal (nombre de personnes subsidiées suite à l'entrée en vigueur de la LAMal au 1 ^{er} janvier 1996)	–	–	27'136	22'792

Au cours de ces 30 dernières années, la population du canton du Jura correspond en moyenne à environ 1% de la population en Suisse. Le nombre de rentiers AVS et AI jurassiens correspond à environ 1% à 1,4% des ayants droit en Suisse et le montant moyen en francs des rentes AVS/AI correspond à la moyenne allouée en Suisse. Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI correspond environ à 1,4% des ayants droit en Suisse.

La moitié des rentiers AVS jurassiens et plus du 60% des rentiers AI jurassiens sont servis par notre institution. Les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent les autres parts.

Evolution des prestations AVS/AI/PC versées (en millions de francs)



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les tâches principales liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répondre aux appels téléphoniques et assurer les tâches de secrétariat
- réceptionner les clients et les tiers
- informer les clients et les tiers

Economat

- assurer le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gérer les archives et maintenir les infrastructures

Conciergerie

- nettoyer les locaux et le mobilier

Informatique

- assurer un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

- un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)
- deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de fichiers pour la bureautique (DELL Power Edge 2950)

- deux serveurs pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2950)
- un serveur technique (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de messagerie (DELL Power Edge 2950)
- un serveur pour la gestion électronique de documents de la Caisse de chômage (DELL Power Edge 2600)
- un serveur d'application permettant la gestion des salaires et du portail d'entreprise (DELL Power Edge 2950)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'Assurance-Invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2009, nous relevons les éléments suivants :

- Les bases d'une plate-forme e-business, qui consiste en un moyen de communication permettant le transfert de données sécurisées entre les clients affiliés et la Caisse de compensation du Jura, ont été créées durant le dernier trimestre 2009. A fin décembre, nous avons été en mesure d'offrir à nos affiliés la possibilité de nous transmettre électroniquement leurs données salariales informatisées selon le standard «PUCS». Les services en ligne, disponibles via cette plate-forme, se verront bientôt enrichis de nouveaux modules visant à simplifier les travaux administratifs de nos clients.
- L'analyse ainsi que la mise en œuvre du scanage et de l'automatisation du traitement des déclarations annuelles de salaires ont été réalisées en 2009 de manière à pouvoir numériser les documents en question dès leur réception. Leur traitement ne nécessite désormais aucun document «papier», dont la version informatique est disponible via la Gestion Electronique des Documents (GED).
- La totalité des formulaires de nos institutions, publiés sur notre site Internet/Intranet www.caisseavsjura.ch, a été convertie de manière à ce que les données saisies puissent être enregistrées et réutilisées par la suite. Cela permet notamment de ne plus être contraint de compléter d'un seul jet les formulaires, mais de reprendre les données de bases saisies, de les modifier, ainsi que de procéder à des réimpressions en tout temps.
- La direction et les services généraux ont poursuivi les tests relatifs à l'utilisation du nouveau portail d'entreprise. Ce dernier se veut davantage interactif pour l'ensemble des utilisateurs.

Services généraux

Les grandes évolutions de
1979 à 2009

Services généraux de 1979 à 2009 - Faits marquants

C'est au début de cette période que le «Service du traitement informatique» est mis en place. Ses tâches principales étaient les suivantes:

- recherche et étude des applications informatiques
- maintenance des applications
- conception des documents informatiques
- préparation, prise et vérification des données.

Dès 1986, en plus des travaux propres à nos institutions, le service informatique analyse, développe des programmes, met en place tout ou partie des applications pour divers clients de la branche des assurances sociales.

En 1989, l'office régional AI et l'agence communale AVS de Delémont sont désormais reliés à notre système central au moyen d'une ligne téléphonique.

En 1994, la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) a consisté à scanner tous les documents des dossiers «papiers». La caisse d'allocations familiales est la première de nos institutions à utiliser ce système et à travailler sans papier, les documents étant consultables à l'écran de l'ordinateur.

En 1999, vu l'augmentation constante du personnel du service informatique et de l'impossibilité d'extension ou d'implantation à Saignelégier, ce service a emménagé dans de nouveaux locaux au Noirmont. Deux personnes sont néanmoins restées à Saignelégier pour effectuer les traitements et dépannages de premier niveau, ainsi que la formation et le soutien au personnel de nos institutions.

Dans le cadre du GILAI (Groupe Informatique Latin de l'Assurance Invalidité), le service informatique est mandaté pour développer, installer et maintenir les applications, systèmes et réseaux des offices AI latins. Les clients utilisant les programmes créés par le service informatique n'ont cessé d'augmenter depuis 1986 et sont en 1999 au nombre de 22, pour un chiffre d'affaires de plus de 3,3 millions de francs.

Dès 1999, le service informatique de la Caisse de compensation du Jura a fonctionné comme une entreprise indépendante, afin de se préparer à sa privatisation.

La Caisse de compensation du Jura adhère, le 20.11.2001, à Inforom, (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), qui regroupe plusieurs caisses de compensation AVS cantonales, inter-professionnelles et professionnelles de Suisse romande. Cette association a été créée en 2001 pour favoriser le regroupement de ses membres dans la recherche de solutions informatiques communes, notamment par le partage du développement d'un logiciel de gestion de l'AVS. Ce produit, nommé WEB@AVS, est développé par la société GLOBAZ SA.

La création du site Internet www.caisseavs-jura.ch date de 2003. Ainsi, les internautes sont désormais en mesure de trouver toutes les informations utiles et les différents formulaires en matière d'assurances sociales. La gestion électronique des documents, que nous connaissons déjà depuis de nombreuses années, a pris une ampleur significative du fait de la mise en production d'un «Workflow», c'est-à-dire d'un suivi informatisé des documents numérisés. Ce système améliore la circulation de l'information au sein de nos institutions et garantit un traitement optimal des dossiers.

Au 1^{er} janvier 2007, le service informatique, l'économat, la réception et la conciergerie ont été regroupés et forment désormais les services généraux.



4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

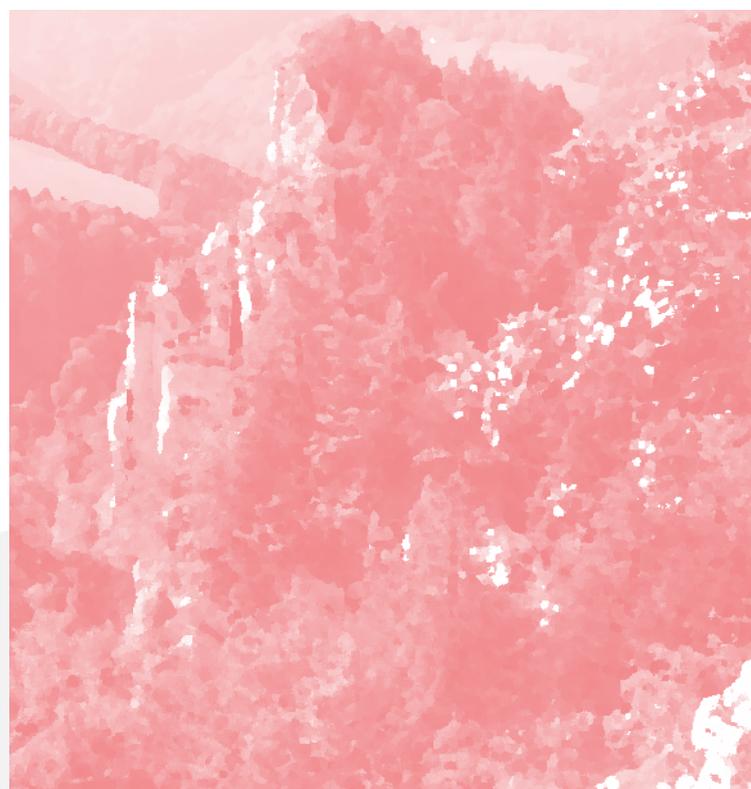
Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les recettes et charges des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2008	2009	2008	2009
Plan de paiements	390	326	1'831'622.65	1'786'311.35
Réquisitions de poursuite	1'052	1'301	2'440'633.00	2'685'394.35
Réquisitions de continuer la poursuite	643	732	1'633'211.05	1'342'320.00

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

DOIT	2008	2009
Prestations AVS	151'422'768.00	161'145'659.00
Prestations AI	54'809'364.70	58'172'971.70
Allocations APG	2'287'927.80	2'423'098.10
Allocations maternité	2'832'157.00	3'114'724.50
Participation cotisations à charge du régime APG/Maternité	295'982.35	308'796.25
Prestations LFA	3'187'090.80	3'348'946.65
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	772'311.85	193'217.45
Cotisations AC irrécouvrables	26'674.15	7'589.40
Prestations AVS à restituer irrécouvrables / remises	—.—	2'104.00
Prestations AI à restituer irrécouvrables / remises	—.—	24'821.00
Intérêts rémunérateurs	218'506.80	208'436.05
Taxes d'affranchissement	356.05	355.85
Frais de gestion de l'assurance-chômage	94'833.20	102'705.60
Total	215'947'972.70	229'053'425.55

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

AVOIR	2008	2009
Cotisations et réparation de dommages AVS/AI/APG	107'008'867.20	106'235'602.05
Cotisations et réparation de dommages AC	16'823'104.65	16'820'654.10
Cotisations LFA	97'953.05	100'399.35
Intérêts moratoires	441'143.75	415'465.45
Prestations AVS à restituer	44'570.00	27'134.00
Prestations AI à restituer	158'558.20	187'575.90
Allocations APG à restituer	82'007.20	262'680.50
Allocations LFA à restituer	7'622.40	22'634.30
Total	124'663'826.45	124'072'145.65



Compte d'administration

CHARGES	2008	2009
Traitement et salaires	2'081'936.25	2'088'127.75
Charges sociales	321'450.77	344'868.20
Débours et frais de formation	46'251.54	39'674.05
Fournitures de bureau et imprimés	53'324.40	53'660.08
Entretien et réparation du mobilier/machines	2'930.10	6'063.60
Redevances d'utilisation	9'948.81	10'820.84
Frais du système TEI	886'322.21	359'234.14
Ports et taxes téléphoniques	49'286.35	50'962.95
Frais de poursuites et de justice	79'102.80	88'409.25
Loyer et charges liées aux locaux	154'190.00	154'777.00
Charges liées aux agences communales AVS	171'723.60	168'084.80
Indemnités aux administrations fiscales	38'935.00	74'517.00
Prestations de services diverses	3'058.00	7'728.00
Révision de la caisse de compensation	59'961.15	56'232.85
Contrôle des employeurs	34'368.55	29'212.40
Frais d'organisation et de consultance	14'806.65	12'408.00
Frais financiers et intérêts passifs	1'211'581.65	-362'640.06
Amortissements des immobilisations	299'380.70	255'843.10
Autres charges d'administration	40'559.85	40'143.94
Constitution de provisions	—.—	610'000.00
Total	5'559'118.38	4'088'127.89

Compte d'administration

PRODUITS	2008	2009
Contributions aux frais d'administration	1'831'209.65	1'871'417.09
Intérêts et plus-values comptables réalisées	415'007.64	327'866.03
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	136'632.20	180'339.15
Emoluments pour CA et CI	22'755.00	37'477.00
Produits de travaux pour des tiers	31'228.00	43'824.00
Subsides aux frais d'administration AVS	92'239.00	98'800.10
Indemnité pour frais d'administration LFA	45'390.00	44'360.00
Indemnité pour frais d'administration AC	94'833.20	102'705.60
Frais de poursuites récupérés	78'473.05	86'948.52
Autres recettes et autres produits	701'499.40	721'025.35
Indemnités pour autres tâches cantonales	1'190'902.30	573'665.08
Dissolution de provisions	919'000.00	—
Total	5'559'169.44	4'088'427.92
Excédent de recettes	51.06	300.03



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2008	2009
Caisse	299.85	163.90
Comptes de chèques postaux	4'512'242.54	4'294'191.73
Banques	715'146.37	1'752'207.31
c/c des affiliés	13'113'535.98	12'310'065.82
c/c des créances en réparation de dommages	769'676.35	668'397.50
c/c des prestations à restituer	89'125.55	99'851.05
Paiements provisoires de rentes	66'220.75	60'311.00
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1'054'487.48	1'067'773.28
Débiteurs ordinaires	27'821.00	174'586.30
Impôt anticipé et autres débiteurs	24'023.18	21'010.47
Comptes d'épargne	321'108.69	71'181.46
Obligations et fonds de placements	3'771'090.63	4'213'413.64
Titre de participation et prêts	414'600.00	413'600.00
Autres placements	1'513'344.76	1'952'179.62
Mobilier	13'921.00	9'031.00
Machines de bureau ordinaires	—.—	19'395.00
Installations informatiques (machines et logiciels)	755'112.75	625'952.25
Autres équipements	63'362.55	28'268.00
Total	27'225'119.43	27'781'579.33

Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2008	2009
Créanciers ordinaires	322'980.20	343'649.00
c/c Centrale de compensation	17'294'074.63	17'466'668.03
c/c bénéficiaires de prestations	91'571.00	132'803.00
Paiements en retour	80'787.50	58'128.00
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	114'866.64	237'218.55
Provisions pour frais d'administration et pour remboursements de subsides	797'312.50	782'312.50
Provisions pour équipements techniques	1'130'000.00	1'130'000.00
Provisions pour moins-values boursières	11'000.00	621'000.00
Provisions liées à des participations	414'600.00	413'600.00
Passifs transitoires	433'496.54	162'748.65
Indemnités en réparation de dommages	769'676.35	668'397.50
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	3'764'703.01	3'764'754.07
Résultat de l'exercice	51.06	300.03
Total	27'225'119.43	27'781'579.33

Service de la comptabilité

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

Service de la comptabilité de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des recettes, des charges et des poursuites	1979	1989	1999	2009
Frais d'administration facturés en francs	411'312	1'400'469	1'297'309	1'871'417
Frais généraux en francs	945'532	3'271'027	6'148'438	9'861'832
Nombre de poursuites	118	820	976	1'301
Montant des poursuites en francs	180'617	2'100'347	2'044'067	2'685'394

En 1979, une personne s'occupe de la comptabilité générale (à mi-temps pour la caisse de compensation du Jura et l'autre mi-temps à la Caisse de chômage) et une autre personne établissait les factures de cotisations, gérait les inscriptions des salaires dans les comptes individuels (CI), de même que les clôtures, comptabilisait les paiements des cotisations. Il faut relever, qu'à cette époque, chaque agence communale AVS avait un CCP, encaissait les cotisations et envoyait les rappels et les sommations. Le service de la comptabilité gérait également le contentieux qui n'était pas encore informatisé (toutes les poursuites étaient alors rédigées à la machine à écrire), et calculait les APG et les IJAI. Le contrôle des agences communale AVS faisait également partie des tâches du service.

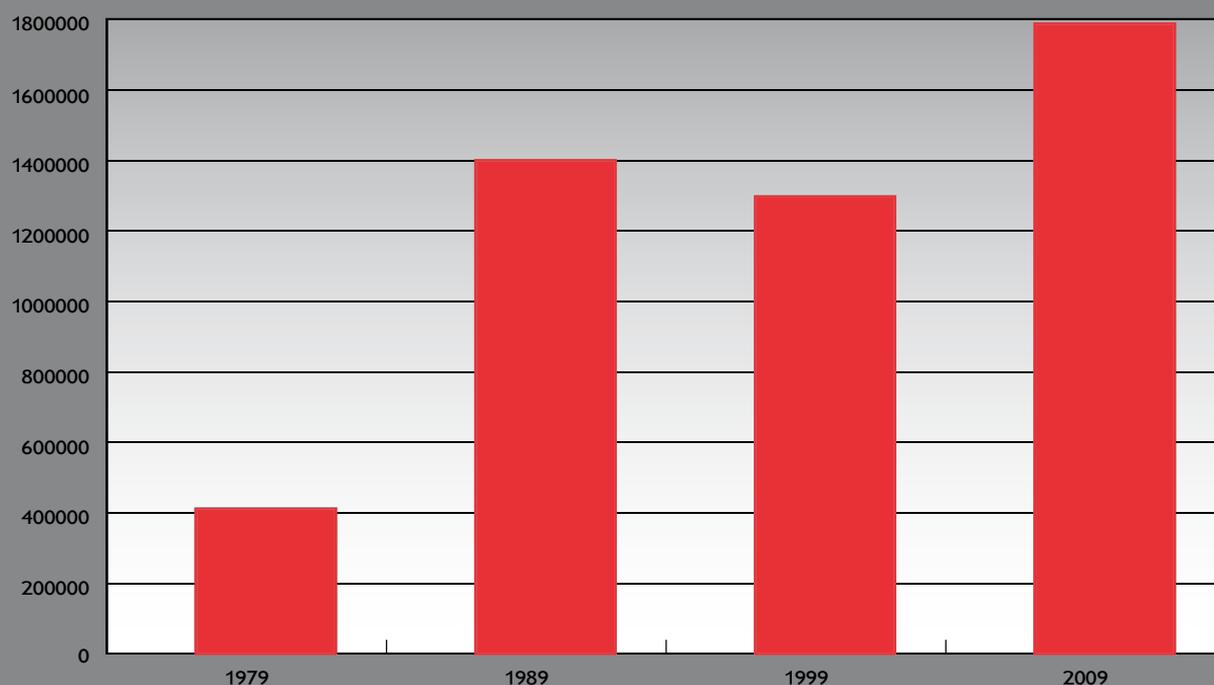
Le 1^{er} juin 1981, le service de la comptabilité est réorganisé avec la nomination d'un chef de service et d'un secrétaire comptable.

Dès 1984, un nouveau système de facturation est installé avec l'arrivée des BVR. Dès cette date, le service de la comptabilité se charge de gérer tout le contentieux, avec l'envoi des rappels, des sommations et des poursuites.

La gestion et les clôtures des CI, hors cotisations irrécouvrables, sont reprises par le service des cotisations en 1992.

Le 1^{er} janvier 2007, le service de la comptabilité abandonne son ancien système informatique pour migrer sur de nouveaux modules informatiques.

Evolution des frais d'administration facturés (en francs)







2009

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III

1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 30 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2007	Dès le 01.01.2009
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 160.–/mois	Fr. 250.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 186.–/mois	Fr. 250.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 214.–/mois	Fr. 300.–/mois
Ménage	Fr. 138.–/mois	Supprimé
Naissance et accueil	Fr. 816.–	Fr. 850.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2008	31.12.2009
Ayants droit		6'559	5'024
Employeurs avec ayants droit aux allocations		1'033	887
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	29'251'666.00	30'043'801.00
Cotisations encaissées	Fr.	31'414'280.00	28'937'103.00

Le nombre d'ayants droit a diminué du fait qu'avec l'entrée en vigueur de la LAFam, seules des allocations entières sont versées. De plus, au sens de la LiLAFam, des employeurs ont eu l'obligation de quitter notre caisse, car ils ont dû s'affilier à la caisse de compensation pour AF gérée par leur caisse AVS.

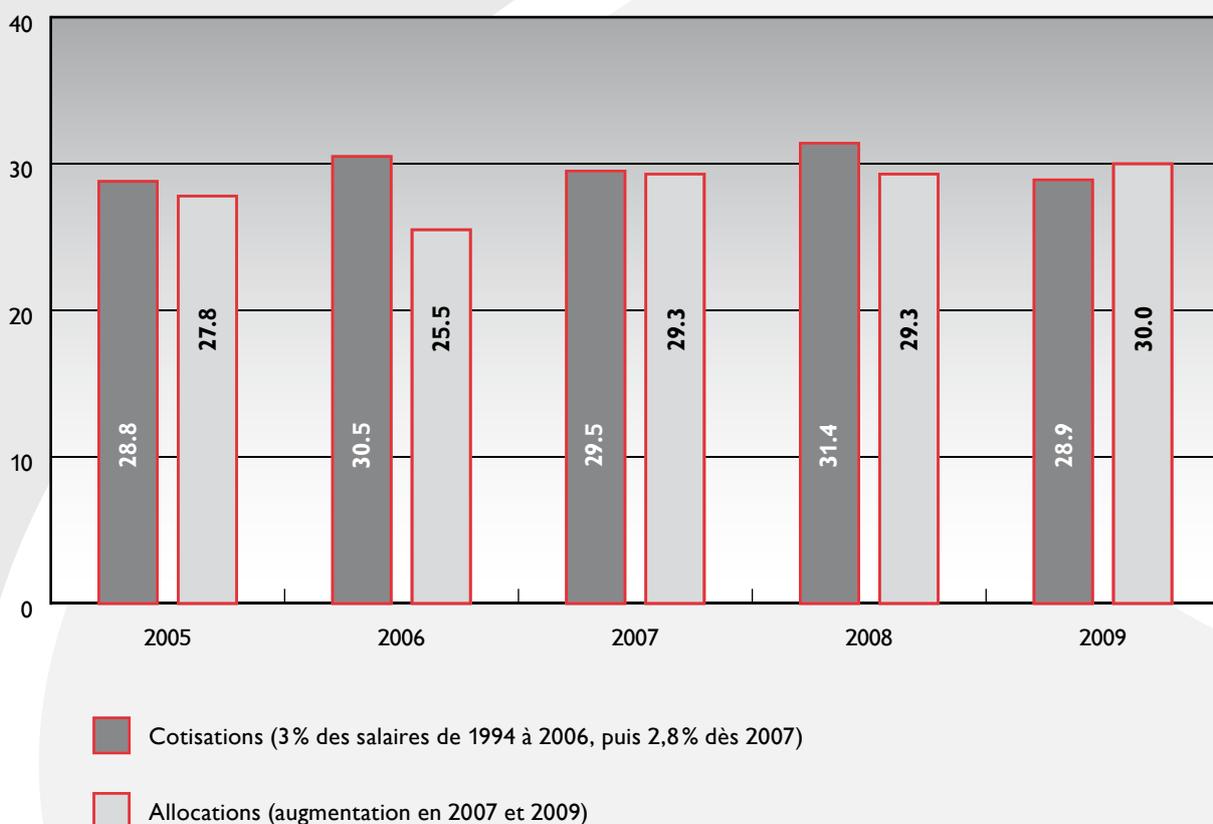
Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants 160.- 250.-		Allocations pour enfants 186.- 250.-		Allocations de form. prof. 214.- 300.-		Allocations de ménage 138.- 0.-	
		2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Familles	Au 31.12.	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	avec 1 enfant	2'453	1'924	1'559	1'240			894	684	2'453	-
	avec 2 enfants	2'678	2'016	4'081	3'095			1'275	937	2'678	-
	avec 3 enfants	911	759			2'064	1'747	669	528	911	-
	avec 4 enfants	179	141			569	422	147	140	179	-
	avec 5 enfants	23	17			83	67	32	18	23	-
	avec 6 enfants	2	2			6	8	6	4	2	-
	avec 7 enfants	3	1			16	5	5	2	3	-
	avec 8 enfants	1	1			8	8	0	0	1	-
Total		6'250	4'861	5'640	4'335	2'746	2'257	3'028	2'313	6'250	-

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants 160.- 250.-		Allocations pour enfants 186.- 250.-		Allocations de form. prof. 214.- 300.-		Allocations de ménage 138.- 0.-	
		2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Familles	Au 31.12.	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	avec 1 enfant	159	88	91	46			68	42	159	-
	avec 2 enfants	88	44	126	56			50	32	88	-
	avec 3 enfants	38	23			79	43	35	26	38	-
	avec 4 enfants	17	6			40	18	28	6	17	-
	avec 5 enfants	3	1			14	5	1	0	3	-
	avec 6 enfants	4	1			21	5	3	1	4	-
Total		309	163	217	102	154	71	185	107	309	-

Avec la LAFam, les personnes non-actives bénéficiant d'allocations familiales ont baissé de près de la moitié, car celles-ci ne peuvent plus les obtenir si l'autre parent peut les recevoir en raison d'une activité lucrative.

Dossiers traités	2008	2009
Communications d'allocations familiales	7'814	5'469
Dossiers radiés suite à des départs	891	502
Décisions de refus et de restitution	140	169

Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versées a légèrement augmenté en 2009 (2,4%). Quant aux cotisations encaissées, elles ont baissé de 8% en raison notamment de la conjoncture économique défavorable et du départ d'employeurs auprès d'autres caisses suite à l'introduction de la LiLAFam.

Allocations et cotisations 2008 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
19 caisses professionnelles reconnues en 2008	18'156'177.00	38	18'239'758.00	37
Caisse d'allocations familiales du Jura	29'251'666.00	62	31'414'280.00	63
Totaux	47'407'843.00	100	49'654'038.00	100
3 entreprises dispensées	1'334'087.00			

Les chiffres de 2009 concernant les 30 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura suite à l'entrée en vigueur de la LiLAFam seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus. En 2009, il n'y a plus d'entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat et les communes. Avec la LAFam, le montant des allocations familiales versées a diminué de 36% du fait que les personnes non actives ne peuvent plus obtenir d'allocations si l'autre parent peut les recevoir en raison d'une activité lucrative.

Années	Prestations versées
en 2005	Fr. 1'834'202.00
en 2006	Fr. 1'891'383.00
en 2007	Fr. 1'454'433.00
en 2008	Fr. 1'542'470.00
en 2009	Fr. 986'978.00

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission, qui est consultée sur les questions liées à l'application de la loi, se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M^{me} Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont

3. COMPTES

Compte d'exploitation

DOIT	2008	2009
Allocations versées	29'251'666.84	30'133'790.95
Allocations à restituer irrécouvrables	57.50	3'316.65
Intérêts rémunérateurs	3'269.80	2'900.30
Cotisations irrécouvrables	12'801.85	3'721.90
Frais d'administration: – salaires et charges sociales	499'254.25	465'119.10
– amortissements	66'413.85	55'849.65
– frais de locaux	34'823.25	32'164.40
– autres frais d'administration	176'945.41	179'250.20
Frais de banques et d'émissions	13'420.70	12'408.39
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1'858'308.52	–.—
Total	31'916'961.97	30'888'521.54

AVOIR	2008	2009
Cotisations	31'414'280.30	28'937'103.70
Intérêts moratoires	19'371.65	22'043.95
Allocations à restituer	61'098.95	89'989.90
Intérêts des placements et dépôts	395'415.65	391'902.05
Intérêts des c/c et épargne	26'795.42	31'197.40
Recettes diverses	–.—	3'945.00
Résultat de l'exercice (perte)	–.—	1'412'339.54
Total	31'916'961.97	30'888'521'54

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2008	2009
Montants immédiatement exigibles	262'291.35	836'475.01
Dépôts bancaires à moyen terme (4-12 mois)	775'090.25	790'715.30
Dépôts bancaires à long terme	21'230'189.25	20'010'558.45
Mobilier et machines	4'650.00	—
c/c des affiliés	1'030'184.25	833'610.03
c/c auprès de la Caisse de compensation	114'866.64	—
Débiteurs divers et AFC	87'216.44	66'522.44
Résultat de l'exercice (perte)	—	1'412'339'54
Total	23'504'488.18	23'950'220.77

PASSIFS	2008	2009
Créanciers	700.00	—
Indemnités en réparation de dommages	99'212.75	76'576.10
c/c auprès de la Caisse de compensation	—	469'069.24
Fonds de réserves générales	18'296'266.91	20'154'575.43
Provisions diverses	3'250'000.00	3'250'000.00
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1'858'308.52	—
Total	23'504'488.18	23'950'220.77

4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 102'667.–
- allocations de ménage Fr. 30'624.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'798'884.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'394'136.–

Dès le 1^{er} janvier 2009, suite à l'entrée en vigueur de la LAFam, de la LiLAFam, ainsi que de la modification de la LFA, il n'existe plus de complément cantonal en matière d'allocations familiales dans l'agriculture.

Bénéficiaires à fin 2008 et 2009	Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Famille						
avec 1 enfant	3	5	101	104	4	7
avec 2 enfants	7	1	157	134	6	10
avec 3 enfants	1	0	152	123	5	1
avec 4 enfants	1	1	66	52		
avec 5 enfants			9	7	1	0
avec 6 enfants			7	6		
avec 7 enfants			1	0		
avec 8 enfants			1	1		
Total des familles	12	7	494	427	16	18
Total des enfants	24	11	1'237	1'028	36	30

Nombre de dossiers traités	2008	2009
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	229	52
Cas traités à la suite de mutations	276	303
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	23	21
Cas traités à la suite de mutations	29	16

La baisse importante de nouvelles demandes en 2009 est due au fait qu'en 2008 nous avons eu beaucoup de cas à traiter en raison de la suppression des limites de revenu pour les agriculteurs indépendants.

Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'423'098 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 5,9% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 165 questionnaires contre 181 en 2008.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2008	2009
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	17'467	17'445
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	2'413	1'729
Service long	676	579
Protection civile	646	655
Cours de moniteurs Jeunesse et Sport	565	555
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Astreinte au travail pour le service civil	3'057	2'949
Recrutement	304	328
Total des jours indemnisés	25'128	24'240

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'114'724 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.

Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura:

- mesures de réadaptation médicale
- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2009, notre caisse a rendu 302 (298) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 139 personnes (116) pour un montant de 365'221 (310'409) francs.

Caisse d'allocations familiales

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

Caisse d'allocations familiales de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des prestations allouées aux ayants droit salariés et du nombre d'employeurs affiliés	1979	1989	1999	2009
Montant mensuel de l'allocation pour enfant (en francs)	65.00	*115.–	**146.–	250.–
Somme des allocations allouées (en francs)	2'169'700.–	7'029'754.–	25'905'845.–	30'043'801.–
Nombre d'ayants droit salariés	1'099	3'472	5'883	4'861
Nombre d'enfants de salariés	2'082	6'363	10'899	8'909
Nombre d'employeurs affiliés à la CCAF	1'694	2'831	3'358	4'237

* plus une allocation de ménage mensuelle de Fr. 100.–

** plus une allocation de ménage mensuelle de Fr. 126.–

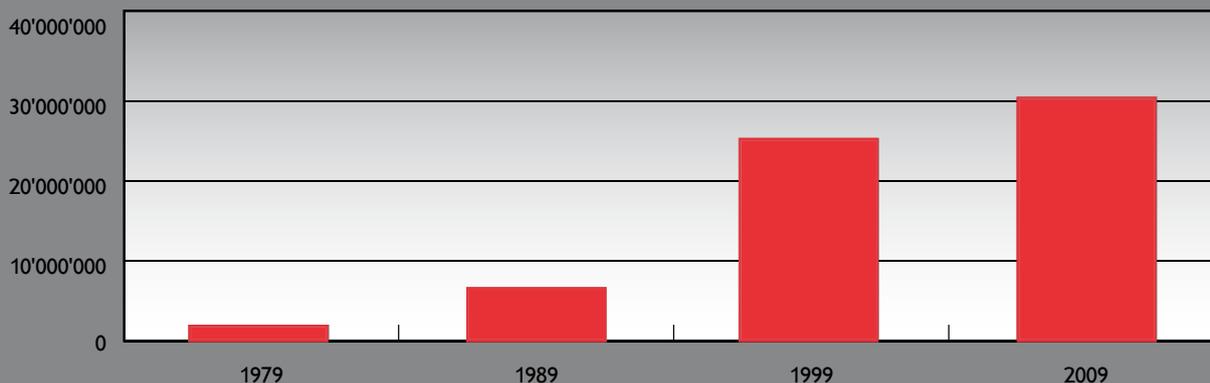
La loi cantonale jurassienne sur les allocations pour enfants versées aux salariés, mise en vigueur le 1^{er} juin 1979, avait été reprise intégralement de celle du canton de Berne. Elle prévoyait en particulier le droit aux allocations pour enfants en priorité au mari lorsque les deux parents étaient salariés.

La révision de la loi cantonale sur les allocations familiales instaurée le 1^{er} juillet 1989 a permis d'apporter quelques grandes nouveautés en matière d'allocations familiales. Il s'agissait de l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes sans activité lucrative, de l'introduction d'une allocation de ménage, ainsi que du partage des allocations par moitié à chacun des conjoints. A noter que dès 2001, le personnel

de la Caisse d'allocations familiales traite également les dossiers des allocations pour perte de gain (APG), ainsi que ceux des indemnités journalières AI (IJAI) de la Caisse de compensation du Jura.

Enfin, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales en 2009, une nouvelle loi cantonale jurassienne portant introduction à la loi fédérale (LiLAFam) a été adoptée à cette occasion. Celle-ci prévoit un montant d'allocation pour enfant et de formation professionnelle de 50 francs supérieurs au minimum fédéral et également l'introduction d'une surcompensation des dépenses de prestations, entre les caisses d'allocations familiales habilitées à exercer leur activité sur le territoire jurassien.

Evolution des allocations allouées (en francs)







2009

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV

1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail,
- l'indemnité en cas d'intempéries,
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura,
- les mesures relatives au marché du travail,

En 2009, les dépenses des diverses prestations s'élèvent à plus 41,8 millions, soit 25,16 millions de plus par rapport à l'année 2008. Quelques variations sont enregistrées selon les genres de prestations. L'indemnité de chômage et les allocations pour enfants accusent une augmentation de plus de 10,8 millions de francs. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail sollicitées dans une faible mesure en 2008 (89'000 francs), augmentent de plus de 12 millions de francs. L'indemnité en cas d'intempéries presque pas requise en 2008 (71'800 francs) augmente elle aussi pour atteindre 585'000 francs. Quant à l'indemnité en cas d'insolvabilité, elle progresse de 584'000 francs. En ce qui concerne les mesures actives du marché du travail, les frais de projets et les allocations d'initiation au travail, ces diverses prestations accusent aussi une augmentation de l'ordre de 840'000 francs. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 117'836 en 2008 à 185'639 en 2009). Cette forte différence, soit + 57,54%, démontre que les affaires traitées ont fortement évolué. Pour faire face à cette augmentation du volume de travail, le nombre de postes à temps complet a passé de 6.34 à 8.72, soit + 2.38. Il convient toutefois de relever que le coût par unités de prestations est largement dans les critères fixés par la convention de prestations 2009 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2008	2009
Inscriptions IC/MMT	53'442	80'148
Décomptes mensuels effectués	37'965	50'513
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	264	19'505
Décomptes mensuels pour intempéries	30	1'240
Décomptes pour l'insolvabilité	1'970	5'550
Autres dossiers traités	6'960	9'620
Autres tâches	17'205	19'063
Unités de prestations	117'836	185'639

Situation du chômage dans le canton	31.12.2008	31.12.2009
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	773	1'207
– Porrentruy	410	681
– Franches-Montagnes	124	254
Total	1'307	2'142
Taux de chômage	3,8%	6,3%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'106	1'631
– Porrentruy	647	959
– Franches-Montagnes	191	315
Total	1'944	2'905
Taux des demandeurs d'emploi	5,7%	8,5%

3. COMPTES

Compte d'exploitation

DÉPENSES	2008	2009
Indemnités de chômage	11'270'239.30	22'154'768.90
Allocations pour enfants	364'892.75	373'253.55
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	89'499.95	12'419'104.90
Indemnités en cas d'intempéries	71'836.30	585'290.45
Indemnités en cas d'insolvabilité	111'681.65	696'062.90
Frais de projet	3'598'843.50	4'400'577.90
Allocations de formation	229'927.35	156'999.50
Contributions sociales allocations de formation	42'193.15	24'183.00
Frais de cours	696'716.30	889'424.65
Allocations d'initiation au travail	138'614.25	94'106.40
Frais de déplacements quotidiens	8'969.55	8'560.70
Frais de déplacements hebdomadaires	18'134.70	906.25
Avances accords bilatéraux	2'605.90	2'871.60
Frais d'administration	762'372.75	965'182.40
Frais de poursuites	392.05	1'531.35
Bonification risque responsabilité	5'033.00	5'000.00
Intérêts débiteurs	187.50	136.40
Autres amortissements	2'258.25	2'382.80
Différence d'arrondi	0.36	-.—
Fonds de roulement	472'354.84	-.—
Total	17'886'753.40	42'780'343.65

Compte d'exploitation

RECETTES	2008	2009
Avances pour paiements	16'900'000.00	40'800'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	15'147.15	31'017.30
Intérêts actifs	10'148.95	2'019.30
Remboursement d'indemnités en cas d'insolvabilité	16'669.75	83'677.85
Recettes stages professionnels	23'270.35	28'404.30
Restitutions anciennes prestations	—.—	1'242.75
Recettes responsabilité du fondateur	6'297.95	—.—
Retenues AVS	567'295.15	1'116'784.10
Retenues SUVA	327'216.60	644'150.15
Retenues LPP	19'855.90	37'527.85
Recettes de frais de poursuites	851.45	289.90
Autres recettes	0.15	81.90
Fonds de roulement	—.—	35'148.25
Total	17'886'753.40	42'780'343.65

Bilan au terme des exercices

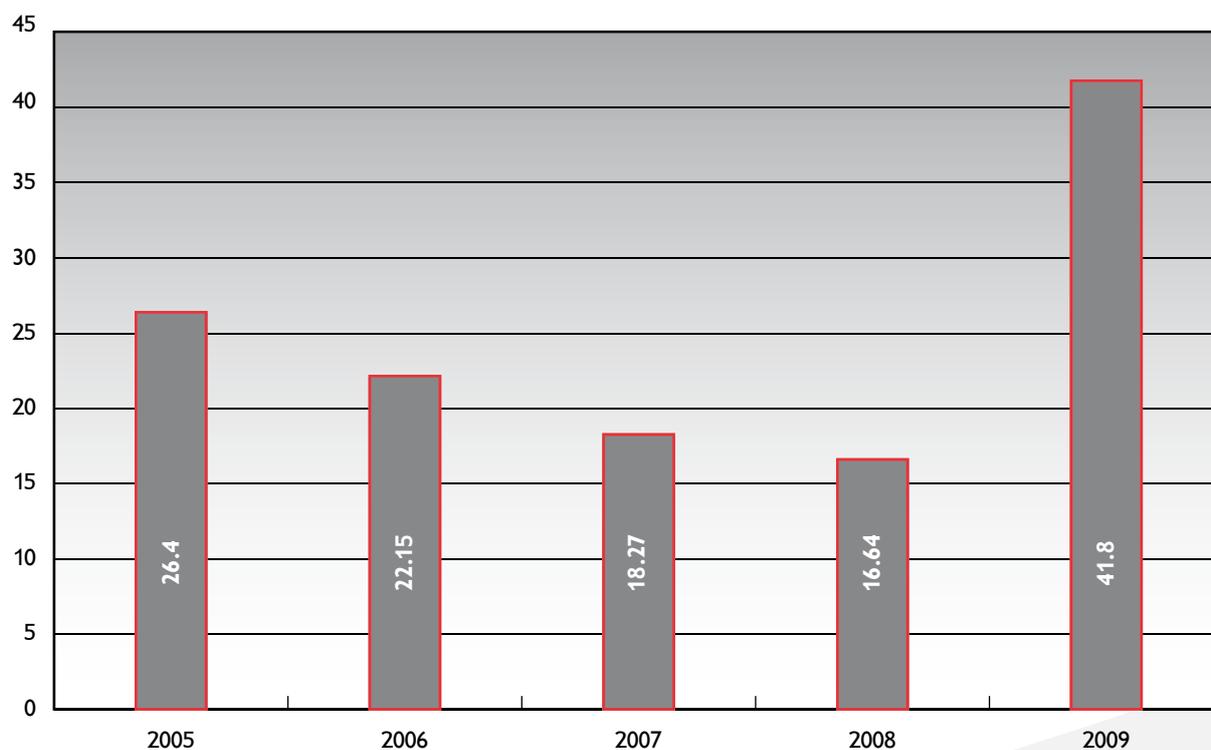
ACTIFS	2008	2009
Banques	895'605.52	291'125.06
Impôt anticipé	2'630.85	667.57
Avances aux assurés	165'000.00	725'053.00
Avances accords bilatéraux	160.65	—
Demandes de restitution	90'975.45	144'116.80
Créances responsabilité	6'297.95	—
Créances art. 29 LACI	188'515.65	103'763.84
Créances d'insolvabilité	458'372.00	684'854.65
Créances stages professionnels	18'827.85	42'395.65
Mobilier et machines de bureau	86.00	86.00
Hardware	40.00	4'159.00
Total	1'826'511.92	1'996'221.57

PASSIFS	2008	2009
Prestations non transmissibles	—	843.20
Prévoyance professionnelle (ICI)	—	3'784.50
Provisions (art. 29 LACI)	188'515.65	103'763.85
Provisions pour insolvabilité	458'372.00	684'854.65
Provisions bonification risque responsabilité	50'190.25	54'696.95
Provisions stages professionnels	18'827.85	46'947.65
Passifs transitoires	5'913.35	31'786.20
Fonds OFIAMT au 31 décembre*	1'104'692.82	1'069'544.57
Total	1'826'511.92	1'996'221.57

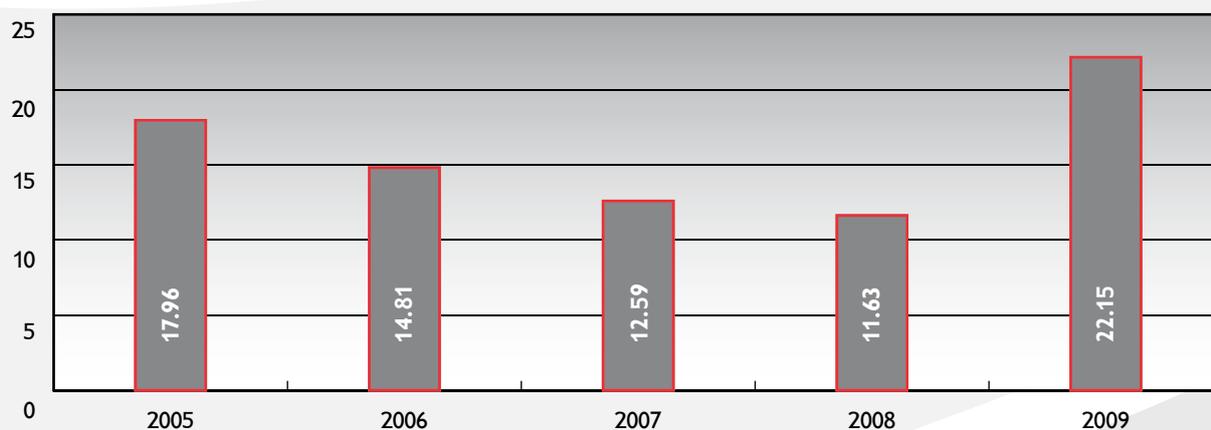
* soit:	2008	2009
Fonds OFIAMT au 1 ^{er} janvier	632'337.98	1'104'692.82
Fonds de roulement	472'354.84	-35'148.25
Fonds OFIAMT au 31 décembre	1'104'692.82	1'069'544.57

4. EVOLUTION DES DÉPENSES

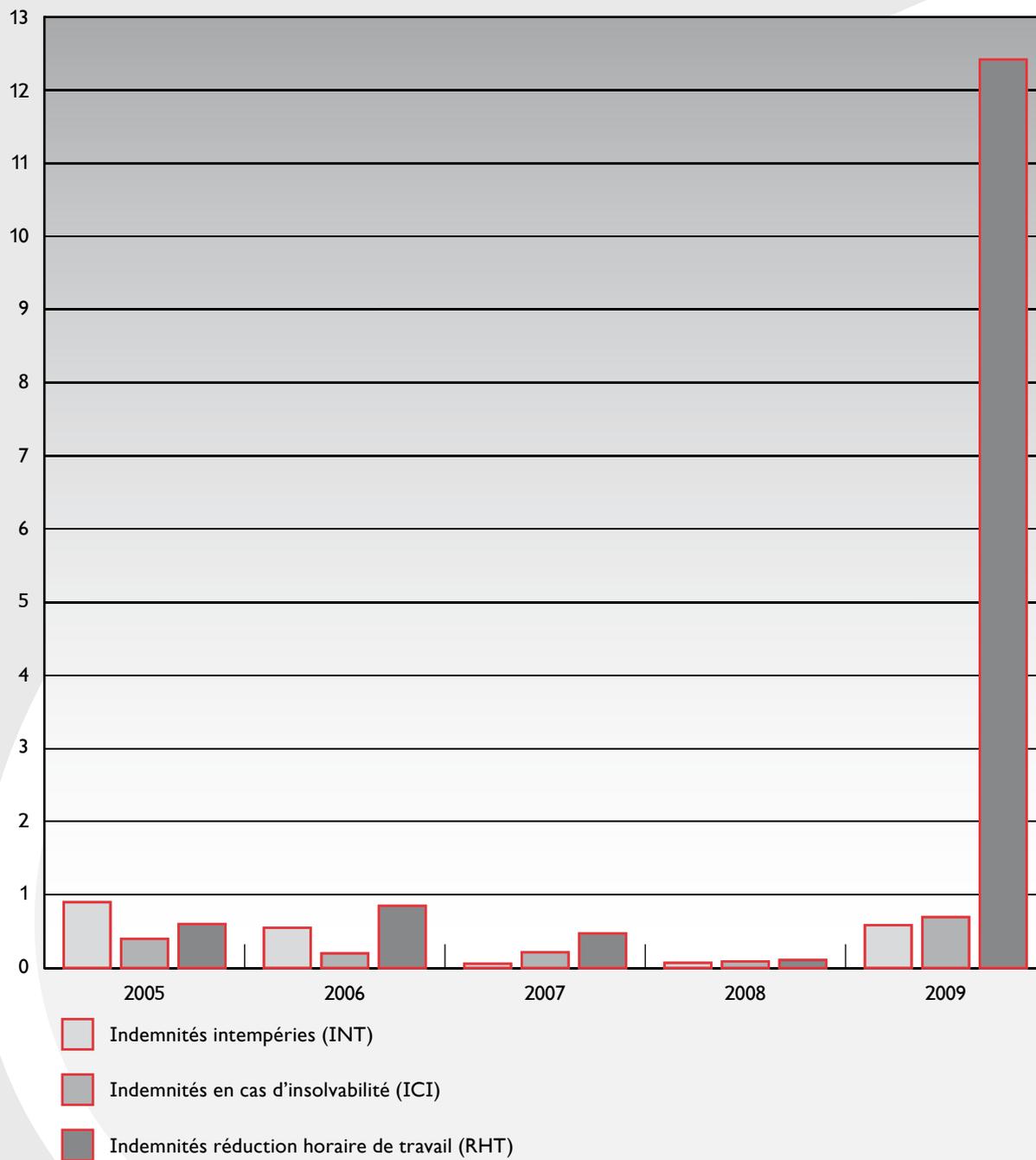
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



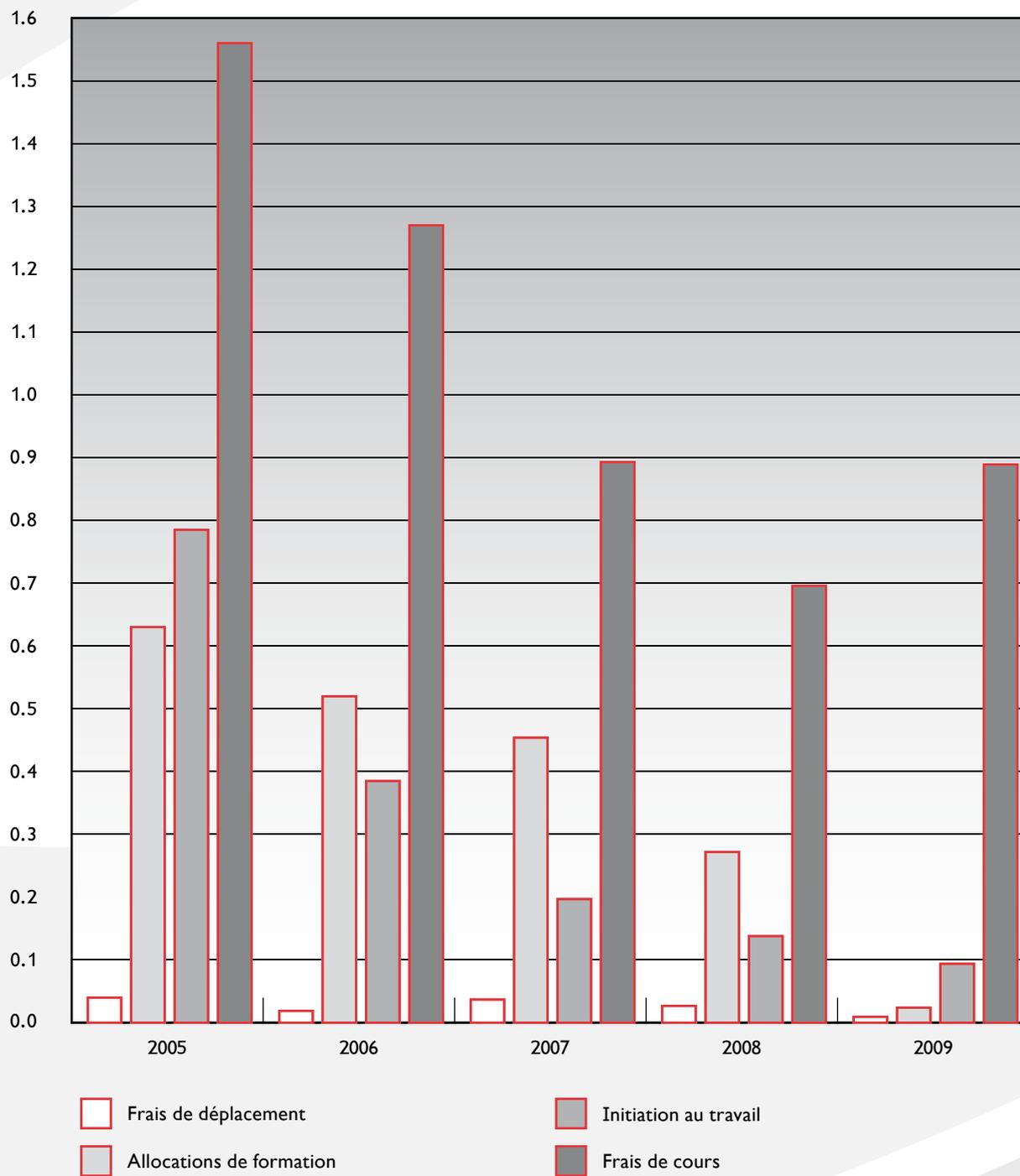
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)



Caisse de chômage

Les grandes évolutions de
1979 à 2009

Caisse de chômage de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des dépenses de prestations	1979	1989	1999	2009
Prestations de l'assurance-chômage (en millions de francs)	2.4	1.9	18.9	42.6

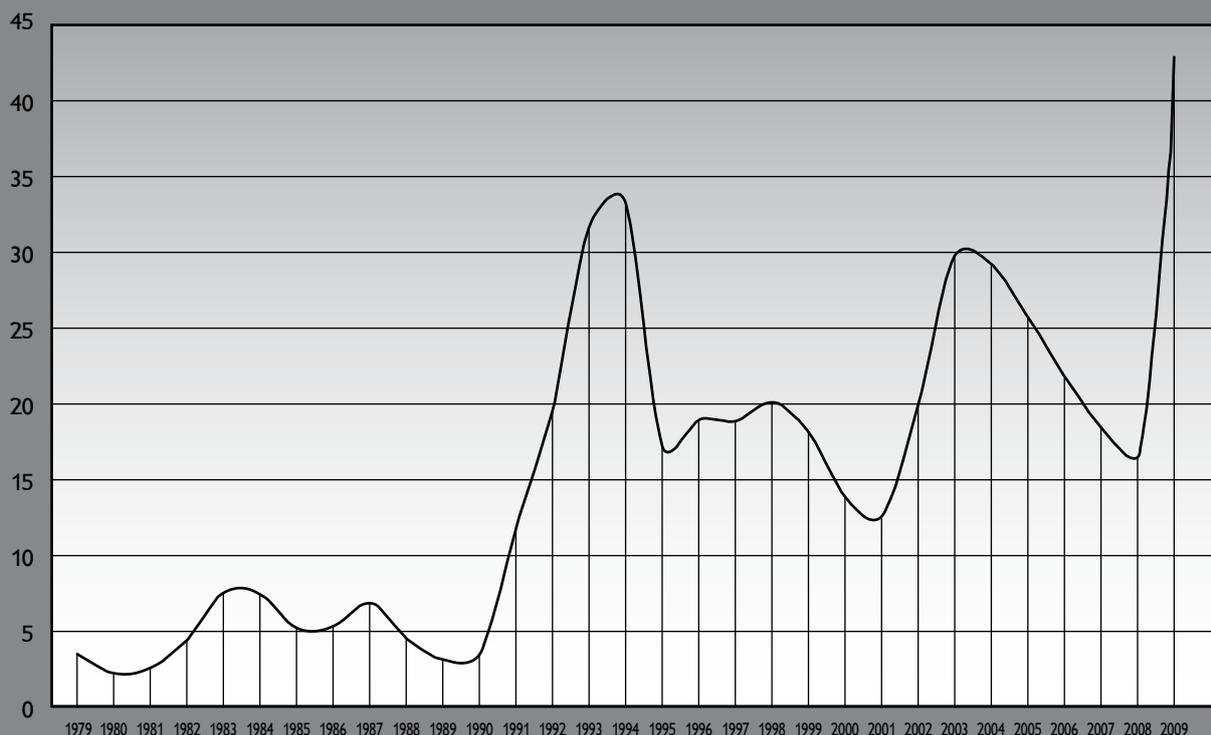
Depuis le 1^{er} janvier 2000, la caisse de chômage est sous le régime d'un mandat de prestations. Une convention a été signée entre la Confédération suisse représentée par le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien. Cette convention règle la collaboration entre la Confédération et le Fondateur de la caisse de chômage. L'efficacité de la caisse de chômage fait l'objet de mesures, notamment à l'aide d'indices de performances. De plus, l'indemnisation des frais d'administration est basée sur un système de bonus et malus. Ce système a pour effet d'inciter la caisse de chômage à se situer dans une marge neutre définie par le Secrétariat d'Etat à l'économie, afin de se voir indemniser ses frais d'administration à 100%.

Cette convention a été renouvelée une première fois le 1^{er} janvier 2004 et une seconde fois le 1^{er} janvier 2009 avec une durée de validité au 31 décembre 2013.

La caisse de chômage a aussi introduit la gestion électronique des documents (GED). Cette application informatique consiste à supprimer les documents papier dans le processus de traitement des dossiers, le courrier étant scanné au moment de la réception. Les dossiers sont ensuite traités par affichage des documents à l'écran.

Les dépenses ont évolué de façon très irrégulière en fonction des crises économiques et des reprises de la conjoncture.

Evolution détaillée des dépenses de prestations (en millions de francs)







2009

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V

1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE AI

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes:

- Mettre en œuvre la détection précoce
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable
- tisser un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation

Les nouvelles demandes

Au 1^{er} janvier 2008 sont entrées en vigueur les réformes de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Ces modifications ont amené une forte baisse des nouvelles demandes chez les mineurs et une augmentation sensible chez les majeurs. En 2009, cette situation s'est quelque peu stabilisée. Ce constat est d'ailleurs le même pour les demandes de prestations AVS. Le graphique de la page suivante donne l'évolution des nouvelles demandes de 2005 à 2009.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2009, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après:

Premières demandes en suspens

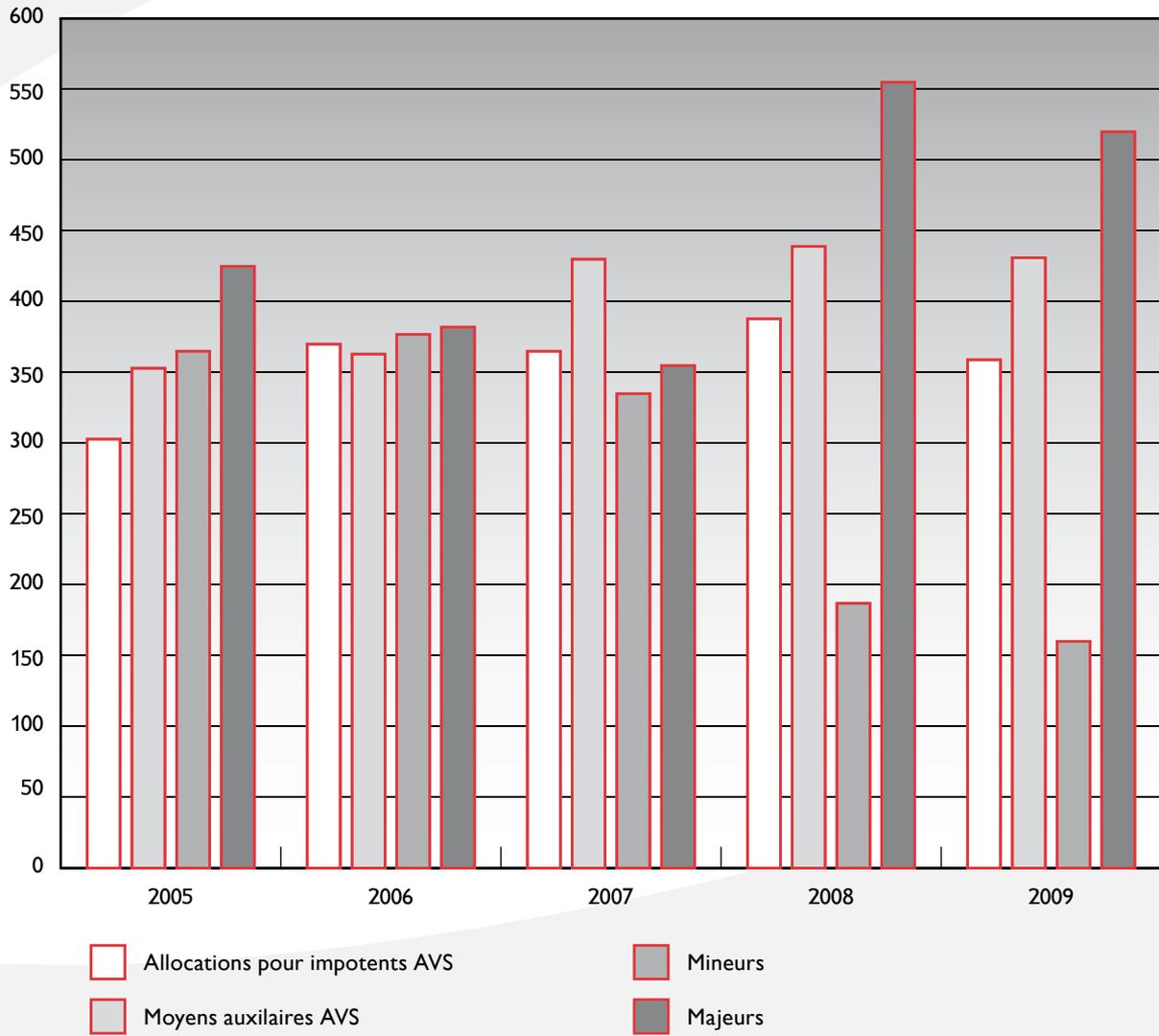
Etat au	31.12.2008	31.12.2009
Office AI	195	200
Médecins	27	22
Employeurs	19	43
Service médical régional (SMR)	28	24
Personnes assurées	5	0
Divers	41	12
Total	355	301

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante:

	2008	2009
Mineurs	445	343
Majeurs	1'758	1'594
Total	2'203	1'937

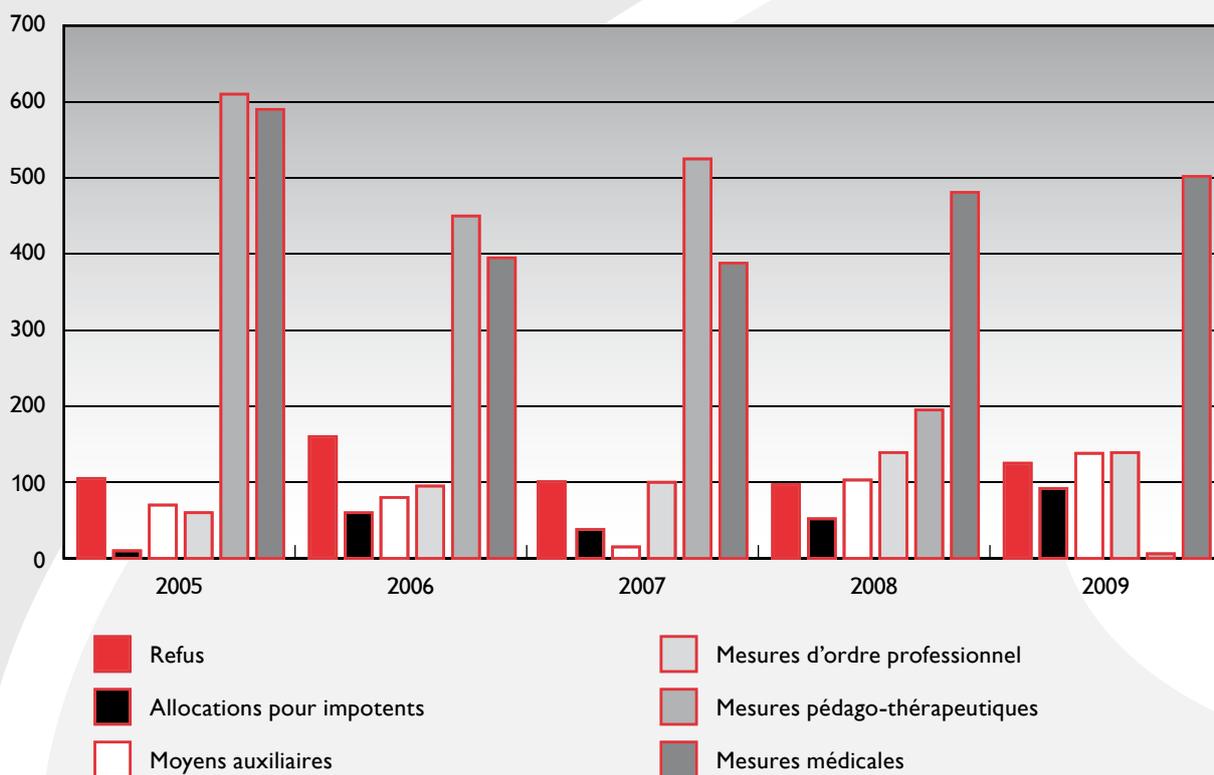
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



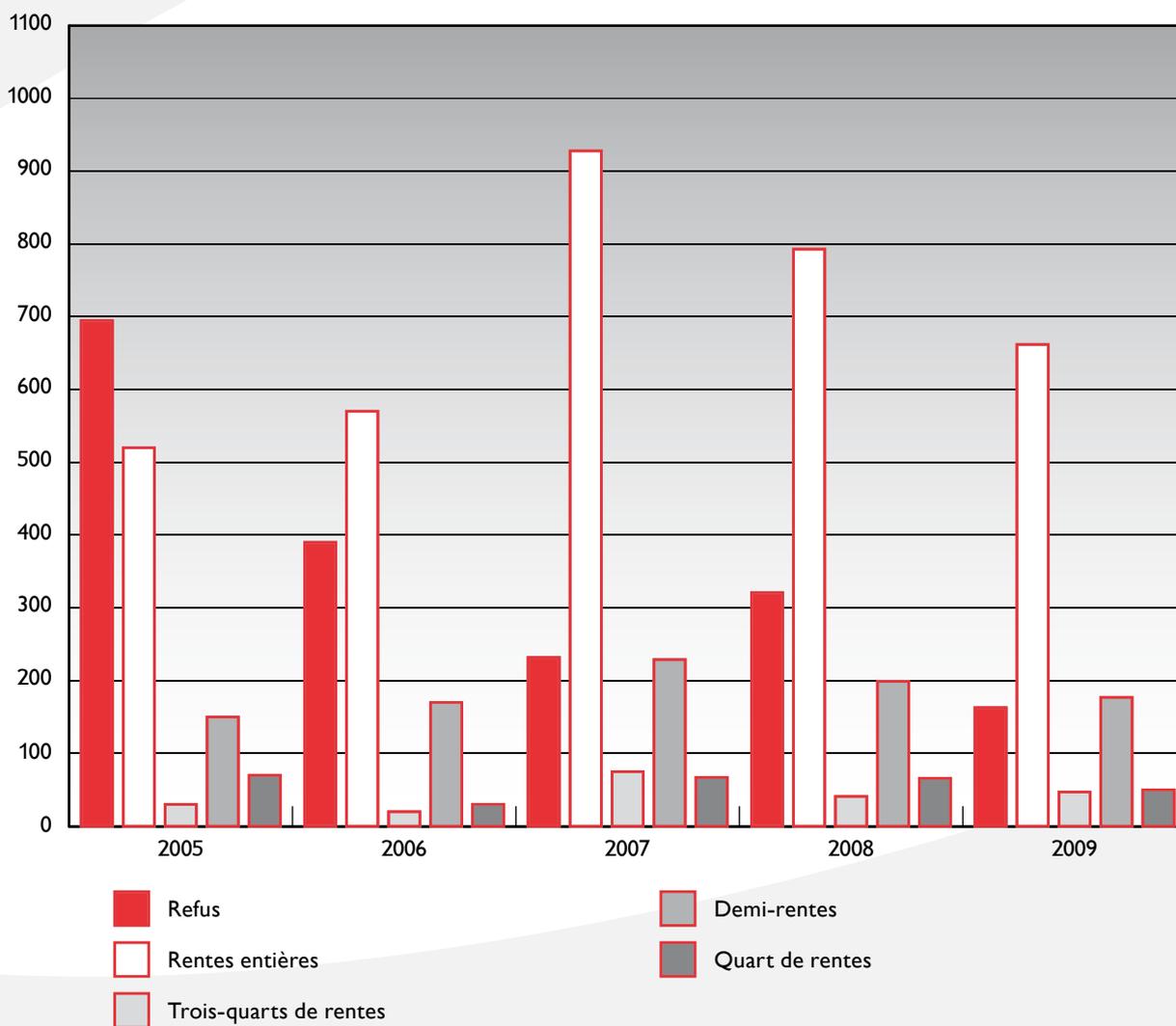
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

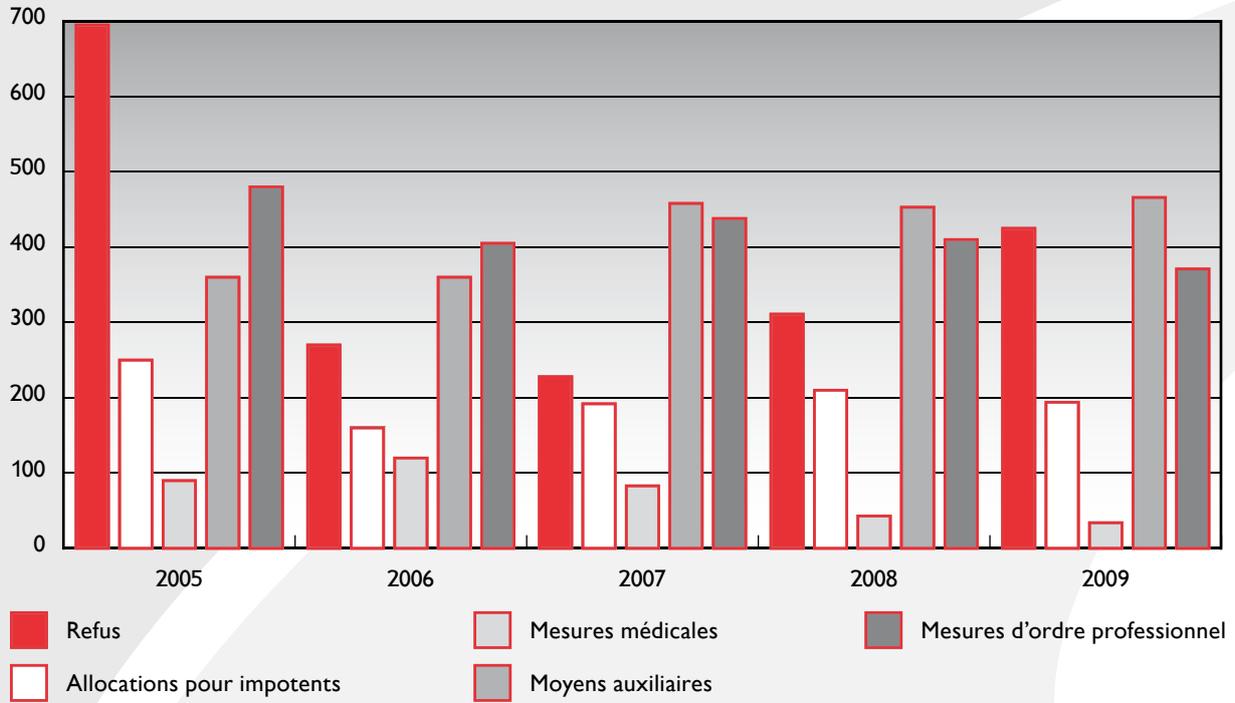


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée.

En 2009, l'Office AI a enregistré 246 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2008	2009
La personne assurée ou son représentant légal	17	21
Les membres de la famille	2	2
L'employeur	168	130
Le médecin traitant	17	20
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	24	34
Les institutions d'assurances privées	2	6
L'assureur-accidents LAA	5	2
Institution LPP	0	1
L'assurance-chômage	24	17
Le service de l'action sociale	12	13
L'assurance-militaire	0	0
Autres	1	0
Total	272	246

Sur les 246 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 122 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2009, l'Office AI a pris en charge 353 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 26 mesures de réinsertion en 2009.

Détail des mesures d'intervention précoce	2008	2009
Adaptation du poste de travail	3	4
Cours formation	12	47
Placements	1	1
Orientation professionnelle	6	8
Réadaptation socio-professionnelle	1	3
Mesures d'occupation	210	290
Total	233	353

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2008	2009
Formation supérieure	3	0
Ecoles moyennes	2	0
Apprentissage ou formation équivalente	19	18
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	12	4
Préparation à une activité dans un atelier protégé	12	7
Autres	91	110
Total	139	139

Reclassement	2008	2009
Formation supérieure	4	3
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	12	17
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	1	2
Préparation à une activité dans un atelier protégé	10	14
Réentraînement au travail dans la même profession	38	71
Autres	241	264
Total	358	371



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2009, il a été enregistré 359 (388) demandes; de ces 359 cas, l'Office AI a prononcé 70 (51) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2009, 310 (406) décisions positives ont été rendues et 39 (60) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2009, 99 (110) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 154 (215) d'impotence AI et 306 (329) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2009, près de 15'000 (16'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 17,1 (17,2) millions de francs. On remarque une légère baisse due en partie à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), car la formation scolaire spéciale et les mesures thérapeutiques (logopédie) sont maintenant du ressort de la République et Canton du Jura.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2008	2009
Salaires	2'039'811.60	2'157'073.10
Charges sociales	417'506.65	435'188.05
Débours et frais de formation	84'995.10	86'637.80
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	42'898.10	43'431.50
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	23'383.15	26'654.25
Frais du système TEI	321'926.75	350'362.90
Ports et taxes téléphoniques	64'498.25	103'196.80
Loyer et charges liées aux locaux	186'231.15	193'812.85
Prestations de service par des tiers	386'072.60	420'369.80
Frais de révision externe	7'370.60	7'370.60
Frais ordinaires d'organisation et consultants	9'852.55	26'404.35
Autres frais	18'188.05	19'411.90
Total	3'602'734.55	3'869'913.90

PRODUITS	2008	2009
Travaux pour des tiers	2'205.00	6'484.20
Produits d'administration divers	8'472.65	1'109.70
Remboursements de prestations d'assurances	7'101.95	15'675.55
Total	17'779.60	23'269.45
Résultat	3'584'954.95	3'846'644.45

Office de l'assurance invalidité

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

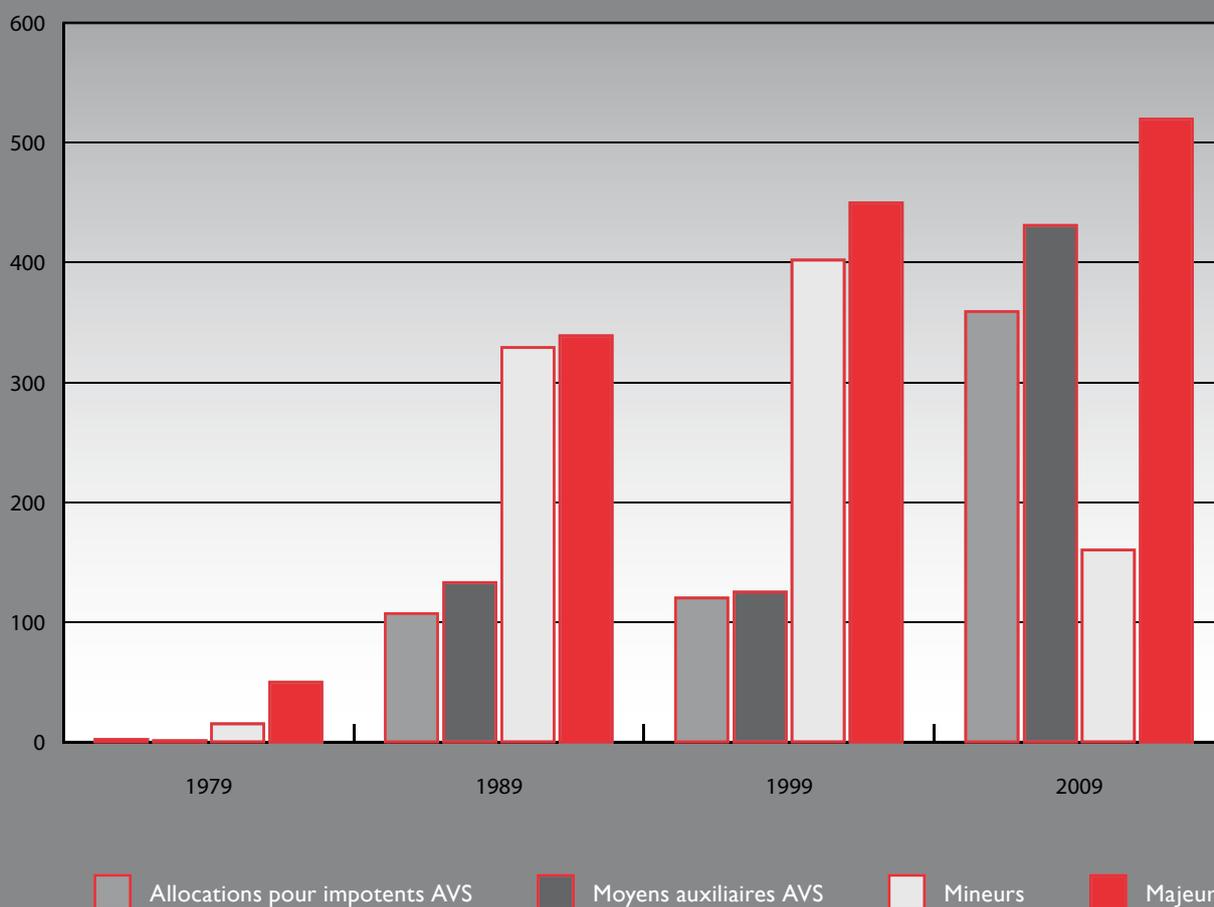
Office de l'assurance invalidité de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution du nombre de prestations	1979	1989	1999	2009
Nouvelles demandes mineurs	15	329	402	160
Nouvelles demandes majeurs	50	339	450	520
Nouvelles demandes moyens auxiliaires AVS	1	133	125	431
Nouvelles demandes impotents AVS	2	107	120	359
Prestations accordées mineurs	474	972	925	877
Prestations accordées majeurs	641	1'488	2'520	2'001
Nombre d'enquêtes sur place	0	148	587	513

En 1979, l'activité de l'office AI a débuté au 1^{er} juillet. Le 1^{er} janvier 1995, la commission cantonale de l'assurance-invalidité et l'office régional de réadaptation sont supprimés au profit de l'office cantonal de l'assurance-

invalidité. L'évolution des demandes de prestations et des prestations accordées varient en particulier en raison des diverses modifications apportées par les révisions de la loi de 1979 à 2009.

Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



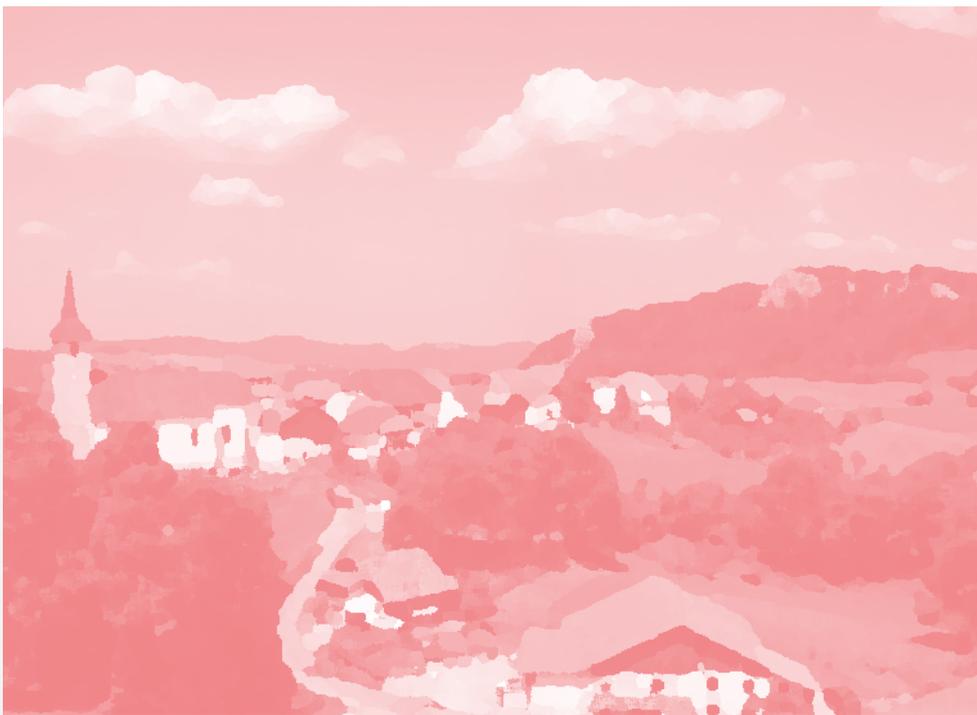




2009

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI

1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2005	25	3	2	0	11	1	143	33	13	8	24	16	0	1	–	–	5	6	223	68	291
2006	19	11	10	7	2	0	119	30	9	3	27	12	0	0	–	–	7	4	193	67	260
2007	16	7	2	2	2	0	–	–	11	4	19	20	0	0	–	–	5	5	55	38	93
2008	38	8	1	1	10	0	–	–	23	10	32	22	1	0	–	–	11	7	117	49	166
2009	30	12	10	6	4	1	–	–	25	18	29	34	1	0	8	5	6	9	88	67	155

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition s'est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs, alors encore régie par le droit cantonal. Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales à laquelle s'applique la LPGA, la procédure d'opposition est également suivie en matière d'allocations familiales aux salariés et non-actifs. La notion d'opposition dans l'assurance-invalidité a été appliquée jusqu'au 30.06.2006. Dès le 01.07.2006 c'est la procédure d'audition qui est en vigueur.

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Matières	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2007	124	13	137
2008	140	27	167
2009	128	29	157

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2005	0	0	0	0	0	0	39	26	0	1	1	0	0	0	2	3	1	0	43	30	73
2006	1	0	0	3	0	1	38	31	2	0	5	3	0	0	4	6	2	0	52	44	96
2007	1	0	2	1	2	0	38	14	0	1	3	3	0	0	2	5	2	0	50	24	74
2008	1	0	1	1	0	1	21	16	3	0	4	1	0	0	1	2	0	1	31	22	53
2009	3	1	0	0	0	0	25	19	0	0	6	1	0	0	2	1	2	0	38	22	60

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2009, le Tribunal fédéral a statué sur 3 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté 2 recours d'assurés, 1 concernant un cas de rente AI et 1 concernant la perception des cotisations. Il a admis 1 recours concernant un cas de rente AI.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président, Goumois
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Pierre Chételat (08.09.2009)
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

La commission de gestion a siégé le 13 mai et le 11 décembre 2009 dans les locaux de la Caisse de compensation du Jura à Saignelégier. Nous vous donnons connaissance dans ce rapport de l'essentiel de nos délibérations.

Séance du 13 mai 2009

Le président ouvre la séance et informe les membres de la commission de gestion de l'intention de M. Michel Flückiger de démissionner de sa fonction pour le 30 juin 2009. Sa lettre de démission nous parviendra tout prochainement.

Les comptes 2008 sont commentés avec précision et détail par M. Christophe Aubry, directeur. On mentionnera que les frais d'administration encaissés auprès des affiliés sont en légère augmentation. L'analyse du secteur de l'assurance invalidité ne soulève comme d'habitude que peu de questions compte tenu que c'est l'OFAS qui octroie les postes de travail, ainsi que les moyens financiers. Grâce au renforcement du service, il est important de relever que l'analyse des dossiers PC se fait très rapidement et que le délai de traitement a pu être ramené à un mois.

Concernant le dossier des attributions et compétences de la commission de gestion, il est à relever que le Gouvernement a approuvé le rapport sur la gouvernance des institutions paraétatiques. Cette approbation peut laisser entrevoir une modification des dispositions légales afin d'attribuer les compétences actuelles du Gouvernement et du Département à la commission de gestion.

En fin de séance, M. Michel Flückiger, démissionnaire, est chaleureusement remercié pour l'engagement et la disponibilité dont il a fait preuve au sein de la commission.

Séance du 11 décembre 2009

En préambule, une cordiale bienvenue est adressée à M. Pierre Chételat de Delémont qui remplace M. Michel Flückiger, démissionnaire au 30 juin 2009.

Le budget est passé en revue et sa présentation faite dans les moindres détails par M. Christophe Aubry n'appelle pas de commentaire particulier.

L'avancement du dossier relatif aux attributions et compétences de la commission de gestion suit son cours. M. le Ministre Philippe Receveur a été informé de l'intitulé de notre mission et il fera en sorte que notre demande soit intégrée dans le cadre du projet de gouvernance. Ce concept sera présenté par M. le Ministre Philippe Receveur le 3 février 2010 dans les locaux de la Caisse de compensation du canton du Jura.

En conclusion, la direction est remerciée pour la qualité des documents remis durant les séances, ou préalablement, en vue de leur préparation.

Par son président, la commission de gestion remercie très vivement M. Christophe Aubry, directeur, ainsi que ses collaborateurs pour leur engagement, leurs compétences et leur précieuse collaboration de partenariat.

Saignelégier, le 7 mai 2010

Etienne Gigon
Président de la commission

1979  L'assurance
2009  qu'on pense à vous

Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch